



RAA SDIS 17 N°2025-02

Date de publication : 15/07/2025

**Recueil des actes administratifs du
Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-
Maritime**

2^{ème} trimestre 2025

Les éventuels documents annexés peuvent être consultés, sur simple demande, conformément aux règles de communication des documents administratifs, auprès du service juridique et assemblées du SDIS, 2 avenue Eric Tabarly, BP 60099, 17187 Périgny Cedex.

SOMMAIRE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1. Bureau du Conseil d'administration du 13 mai 2025

▪ Délibération n°49-2025 : Autorisation à agir en justice.....	5
▪ Délibération n°50-2025 : Réforme de matériels.....	7
▪ Délibération n°51-2025 : Renouvellement de la convention de participation à la politique des systèmes d'informations géographiques (SIG) départementale de la Charente-Maritime avec Soluris pour l'année 2025.....	9
▪ Délibération n°52-2025 : Convention de services Hydraclic V2.....	11
▪ Délibération n°53-2025 : Convention de partenariat avec l'Office national des forêts.....	13
▪ Délibération n°54-2025 : Adhésion à la centrale d'achats CAIH.....	15
▪ Délibération n°55-2025 : Acquisition d'émulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau, et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau.....	18
▪ Délibération n°56-2025 : Demande de remise gracieuse.....	21
▪ Délibération n°57-2025 : Convention de partenariat et de mise à disposition de données.....	24
▪ Délibération n°58-2025 : Convention de mise à disposition du centre aquatique Aquarelle au profit de la formation BNSSA.....	26

1.2. Bureau du Conseil d'administration du 11 juin 2025

▪ Délibération n°59-2025 : Réforme de matériels.....	29
▪ Délibération n°60-2025 : Maintien de l'homologation de sécurité du système d'information et de communication.....	31
▪ Délibération n°61-2025 : Convention de partenariat avec le stade Rochelais.....	33
▪ Délibération n°62-2025 : Convention de partenariat avec le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel (CROSS Etel).....	35
▪ Délibération n°63-2025 : Acquisition de deux fourgons pompe-tonne.....	37
▪ Délibération n°64-2025 : Don d'un véhicule réformé au profit de l'association « Ukraine Saintonge ».....	39
▪ Délibération n°65-2025 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition par le SDIS d'infirmiers sapeurs-pompiers et de véhicules légers infirmiers (VLI).....	41
▪ Délibération n°66-2025 : Convention avec la Direction des territoires de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la réalisation des visites médicales de leurs personnels qualifiés Scaphandriers autonomes légers (SAL).....	44
▪ Délibération n°67-2025 : Convention avec la commune d'Ars-en-Ré pour la mise à disposition d'un logement « saisonnier ».....	46
▪ Délibération n°68-2025 : Services de contrôles techniques automobiles.....	48

1.3. Conseil d'administration du 26 juin 2025

▪ Délibération n°69-2025 : Avenant de prolongation exceptionnelle de la convention d'engagement partenarial entre le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale des finances publiques et la Paierie départementale de la Charente-Maritime.....	53
▪ Délibération n°70-2025 : Décision modificative n°1 du budget principal.....	55
▪ Délibération n°71-2025 : Vente du centre d'incendie et de secours de Saint-Aigulin.....	58
▪ Délibération n°72-2025 : Nouvelle version majeure de la charte des usages numériques.....	60
▪ Délibération n°73-2025 : Modification de la composition du Comité confiance numérique-RGS-RGPD.....	63
▪ Délibération n°74-2025 : Adhésions et financement pour les programmes « Réseau Radio Futur », SECOURIR et « Nexis 18-112 ».....	66
▪ Délibération n°75-2025 : Transformations et suppressions d'emplois.....	69
▪ Délibération n°76-2025 : Mise à jour du tableau grades cibles/possibles.....	72
▪ Délibération n°77-2025 : Compte personnel de formation.....	74
▪ Délibération n°78-2025 : Prise en compte de la toxicité des fumées d'incendie.....	78
▪ Délibération n°79-2025 : Révision du règlement opérationnel.....	82
▪ Délibération n°80-2025 : Convention avec la commune d'Ars-en-Ré pour la mise à disposition d'un logement « saisonnier ».....	84

2. ARRÊTÉS

2.1. Arrêtés du Président du Conseil d'administration

- Arrêté n°25-00618 du 04 avril 2025 portant autorisation de poursuites donnée au comptable public..... 87
- Arrêté n°25-00799 du 13 mai 2025 portant délégation de signatures 89
- Arrêté n°25-00800 du 13 mai 2025 portant délégation de signatures..... 92
- Arrêté n°25-00902 du 21 mai 2025 portant délégation de signatures 94

2.2. Arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration

- Arrêté n°25-059 du 5 mai 2025 accordant la médaille d'honneur des Sapeurs-pompiers, promotion du 14 juillet 2025 98

2.3. Arrêtés du Directeur Départemental

- Arrêté n°25-064 du 22 mai 2025 fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du corps départemental de la Charente-Maritime habilités aux visites médicales d'aptitude..... 103
- Arrêté n°25-073 du 10 juin 2025 fixant la liste d'aptitude des médecins sapeurs-pompiers du corps départemental de la Charente-Maritime habilités aux visites médicales d'aptitude..... 105

3. DÉCISIONS

3.1. Décisions du Chef de corps

- Décision n°25-015 du 04 avril 2025 portant l'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers pour l'année 2025 en Charente-Maritime..... 108
- Décision n°25-016 du 15 mai 2025 portant l'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers pour les visites médicales pour l'année 2025 en Charente-Maritime..... 111
- Décision n°25-020 du 10 juin 2025 portant l'aptitude opérationnelle des médecins sapeurs-pompiers pour l'année 2025 en Charente-Maritime..... 113
- Décision n°25-021 du 10 juin 2025 portant l'aptitude opérationnelle des médecins sapeurs-pompiers pour les visites médicales pour l'année 2025 en Charente-Maritime..... 115



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 13 mai 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°49-2025

AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°49-2025

AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Le 9 mars 2025, le SDIS a été sollicité pour une intervention de secours à personne pour blessure à l'arme blanche. Un véhicule de secours d'assistance aux victimes avec quatre sapeurs-pompiers à bord a immédiatement été engagé sur l'intervention qui a duré une heure et demie.

A leur arrivée au domicile de la victime supposée, les sapeurs-pompiers ont constaté qu'elle n'était pas blessée à l'arme blanche. Après enquête, il s'est avéré que le fils avait indiqué au centre de traitement des appels (CTA) que son père était blessé à l'arme blanche pour entraîner l'intervention rapide des secours. En effet, ce dernier se plaignait de douleurs chroniques au genou depuis plusieurs semaines et le SAMU avait refusé de déclencher des secours d'urgence suite à son premier appel.

Le procureur de la République a décidé de poursuivre l'auteur de la demande de secours devant le tribunal judiciaire de La Rochelle le 20 juin prochain dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour sollicitation abusive des secours, conformément aux dispositions de l'article 322-14 du Code pénal.

En vue de cette procédure, le SDIS entend se constituer partie civile et solliciter, en réparation de son préjudice, 1 107,74 € de dommages et intérêts correspondant à l'état de frais établi au regard des moyens engagés et des tarifs fixés par le règlement relatif aux opérations payantes.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à agir en justice dans le cadre de cette procédure et à solliciter 1 107,74 € de dommages et intérêts, pour le compte du SDIS, en réparation du préjudice subi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration




Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 15/06/2025

B.13052025 DEL 43

Le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°50-2025

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°50-2025

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe répondent chacun à l'un de ces critères.

Il vous est donc proposé :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté
le 15 mai 2025
B1305 2025 DELSO

Le Directeur départemental


Contrôleur Général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°51-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG) DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME AVEC SOLURIS POUR L'ANNEE 2025

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation à la politique Systèmes d'informations géographiques (SIG) départementale de la Charente-Maritime avec SOLURIS pour l'année 2025,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°51-2025

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA POLITIQUE SYSTEMES
D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG) DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVEC SOLURIS POUR L'ANNEE 2025**

Depuis une vingtaine d'années, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en SIG afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

Cette mise en œuvre résulte d'une dynamique SIG collective entre différents partenaires, dont le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

A cet effet, un projet de convention a été établi avec SOLURIS pour définir les conditions matérielles et financières de participation du SDIS à la politique SIG en Charente-Maritime (appelée GEO17).

La convention est conclue pour l'année 2025 et la participation financière du SDIS est fixée à 10 000 € TTC, comme pour l'année 2024.

Les travaux du service SIG du SDIS recouvrant progressivement les services proposés par GEO17, il n'est pas prévu de prolonger l'adhésion en 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation à la politique Systèmes d'informations géographiques (SIG) départementale de la Charente-Maritime avec Soluris pour l'année 2025 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté

le 15 mai 2025

B 1305 2025 DELS 1

Le Directeur départemental

~~Contrôleur général Didier Marcellin~~

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°52-2025

CONVENTION DE SERVICE HYDRACLIC V2

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention type de partenariat pour la prestation de service Hydraclic v2,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE SERVICE HYDRACLIC V2

Lors de la mise en place d'un service de Défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS a travaillé avec les gestionnaires d'eau, l'Association des Maires de France, des communes et Géo17 afin de rédiger un cahier des charges correspondant à une application de gestion partagée des Points d'eau d'incendie (PEI) sur l'ensemble du département. Le financement initial a été pris en charge par le budget collectif de Géo17 et il a été décidé par le comité stratégique de Géo17 que l'hébergement, la maintenance et la gestion de ce nouveau service seraient mutualisés et le coût partagé entre les structures utilisatrices de ce service.

Ces structures concourent ensemble à la mise à jour d'une base de données départementale unique des PEI, accessible sur Internet, qui répond notamment aux objectifs suivants :

- disposer d'une information fiable sur l'état de la défense incendie, pratiquement en temps réel, et permettre au SDIS d'adapter en conséquence sa réponse opérationnelle,
- fournir aux maires et présidents d'EPCI compétents un outil de gestion efficace de la DECI,
- mutualiser les données détenues par les différents services et acteurs, dans le respect des territoires et compétences de chacun.

Cette base de données, dénommée Hydracllic, était hébergée jusqu'à présent par SOLURIS. Ce dernier ayant décidé d'arrêter l'hébergement et la gestion d'Hydracllic le 10 avril 2025, le SDIS va reprendre cette mission à compter du 14 avril 2025. La reprise de cette mission nécessite d'acheter le logiciel adapté, ainsi que des prestations d'hébergement et de maintenance pour un coût initial d'environ 40 000 €.

Une convention type dite « Hydracllic v2 » a été établie afin de définir les conditions techniques et financières d'accès des principaux utilisateurs, sociétés gestionnaires des eaux, à la base de données Hydracllic, sur le même principe que celui établi dans le cadre de la convention signée entre SOLURIS et les bénéficiaires.

Les gestionnaires des eaux concernés par la signature de cette convention sont la SAUR, la RESE, AGUR et VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type de partenariat pour la prestation de service Hydracllic v2 ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer avec les différents gestionnaires d'eau concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

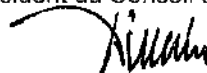
Certifié, publié et exécutoire

le 15 mai 2025

B. Bousquet DELS2
Le Directeur départemental

Contrôleur général de la région - Marseillou

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°53-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Office national des forêts (ONF),

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°53-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La convention de partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) a pour objet de définir les modalités de participation et d'échange entre les agents des services de l'ONF (agence territoriale) et le SDIS, dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG) de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) dans le département de la Charente-Maritime.

Elle précise la nature des échanges entre le SDIS et l'ONF et se traduit par 4 axes principaux différents :

- la mise à disposition des forêts domaniales pour les exercices, manœuvres et formations organisés par le SDIS ;
- les actions de formations des personnels ;
- les procédures d'échanges lors du dispositif estival ;
- l'alimentation de la Base de données des incendies de forêts (BDIFF).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'ONF et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



*Certifié, publié et exécutoire
le 15 mai 2025
B1305 2025 DELS3*

Directeur départemental


Président général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°54-2025

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAIH

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAIH

Dans le cadre de ses missions, le Groupement des systèmes d'information (GSI) a recours à diverses centrales d'achats lui permettant d'accéder à différents contrats de la commande publique, entrant dans son champ d'application, et notamment, celui de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données.

Afin d'assurer au mieux cette tâche, le GSI dispose de marchés, d'accords-cadres ou de contrats publics propres et est adhérent à plusieurs centrales d'achats dont l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), le RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers), etc.

Toutefois, dans l'objectif d'accroître les capacités d'achats par l'intermédiaire des centrales d'achats, il convient d'en élargir le choix en adhérant à la Centrale d'achat de l'informatique hospitalier (CAIH).

A titre indicatif, cette structure associative déclarée comme centrale d'achats en 2014, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créée pour se substituer à un groupement de commandes dont le coordonnateur était l'assistance publique – Hôpitaux de Marseille (APHM).

La CAIH est un acheteur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique qui a pour activité, au bénéfice de ses membres :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation de marchés portant directement ou indirectement sur le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses membres.

Ces contrats peuvent notamment comprendre :

- la location de produits logiciels ou matériels, éventuellement avec option d'achat, et les prestations de services associées ;
- la fourniture de matériels informatiques ;
- les prestations liées aux technologies de l'information et de la communication.

Elle couvre une large gamme de produits et services nécessaires au bon fonctionnement des établissements de santé. Parmi ses domaines d'expertise, on trouve :

- les dispositifs médicaux ;
- les médicaments ;
- divers services comme la gestion des déchets médicaux.

Les membres recourant à la CAIH, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution confiées.

Suivant l'article 5.3 (éligibilité à l'association) des statuts de l'association, peuvent être membres de la CAIH :

- les établissements de santé ;
- les établissements sociaux et médicaux sociaux ;
- les structures de coopération ou tout autre groupement constitué par des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- les agences, organismes et établissements publics et privés, non lucratifs intervenants dans le secteur sanitaire, social et médico-social ;
- les agences et établissements publics non lucratifs intervenants dans le secteur de la recherche en santé ;
- les filiales des établissements cités ci-dessus.

L'adhésion à la CAIH est gratuite, elle n'est pas soumise à redevance.

Pour les marchés accessibles, le bénéfice de chaque marché est subordonné à une convention de mise à disposition dudit marché (ou convention de puisage) dont le montant est constitué d'une redevance annuelle et forfaitaire, déterminée en fonction du nombre d'employés du bénéficiaire et du type de marché.

Par défaut, le SDIS est engagé à l'égard du titulaire dudit marché jusqu'à son terme. Dans le cas où il souhaiterait mettre en œuvre son droit de résiliation, il en assume seul les conséquences contentieuses et indemnitaires à l'égard de l'opérateur économique.

Conformément au principe d'exclusivité du titulaire du marché, la personne publique, à compter du bénéfice du marché et jusqu'à son terme, ne peut commander auprès d'un tiers les prestations, services ou fournitures objet de celui-ci, sauf prescription contraire dudit contrat.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la CAIH ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention d'adhésion à la CAIH et de tout document s'y rattachant ;
- dans la limite de la délégation de compétences au Président du Conseil d'administration, d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer toute convention de puisage en vue de bénéficier des contrats de la commande publique mis à disposition par la centrale d'achat et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécuté

le 15 mai 2025

B13052025 DELS4

Le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°55-2025

ACQUISITION D'EMULSEUR 3F-AR A CONCENTRATION DE 1% SUR LIQUIDES N'AYANT PAS D'AFFINITE POUR L'EAU, ET 3% SUR LIQUIDES AYANT UNE AFFINITE POUR L'EAU

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°55-2025

ACQUISITION D'EMULSEUR 3F-AR A CONCENTRATION DE 1% SUR LIQUIDES N'AYANT PAS D'AFFINITE POUR L'EAU, ET 3% SUR LIQUIDES AYANT UNE AFFINITE POUR L'EAU

Le SDIS, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation, en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition d'émulseur 3F-AR à concentration de 1% sur liquides n'ayant pas d'affinité pour l'eau et 3% sur liquides ayant une affinité pour l'eau (émulseur anti-incendie sans fluor-alcool résistant).

Celle-ci fait suite à une précédente consultation dont le lot avait été déclaré sans suite pour infructuosité.

Les participants à cette démarche d'achat sont les SDIS 16, 17, 31, 64, 79 et 86.

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 16.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives des prestations ou fournitures qui sont demandées dans le cadre du dossier de consultation et expressément identifiées, mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

<i>Support</i>	<i>Date d'envoi à la publication</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Observation(s)</i>
JOUE	03/02/2025	05/02/2025	Identifiant : 79583-2025
BOAMP (support papier et plateforme Web)	03/02/2025	05/02/2025	Identifiant : 25-12633
http://www.marches-securises.fr (profil acheteur du SDIS 17)	03/02/2025	05/02/2025	
http://www.sdis17.fr (site web du SDIS 17 - avis intégral)	03/02/2025	05/02/2025	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci, qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée, via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 5 mars 2025 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :

- 50 dossiers de consultation avaient été retirés dont 7 de façon anonyme ;
- 02 dépôts ont été effectués.

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	04/03/2025 12h29	Dépôt dématérialisé.	AUXQUIMIA Sau	Pli annulé par un dépôt ultérieur.
02	04/03/2025 14h20	Dépôt dématérialisé.	AUXQUIMIA Sau	Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur. Echantillons remis le 21 février 2025.

Les critères intervenants pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Valeur technique de l'offre :	55,00 / 100,00
- valeur qualitative de l'offre (gestion des commandes et modalités de livraison, mise en œuvre d'un stock déporté, conditions de maintien et de puisage du produit de la fourniture du stock déporté, modalités de dispense de la formation, modalités d'échanges d'informations et de données, de suivi de la clientèle ainsi que de mise en œuvre de point de situation, etc.) ;	10,00 / 55,00
- aspect qualitatif de la fourniture jugé par rapport aux procès-verbaux d'essais et de conformité ainsi qu'aux documents remis ;	20,00 / 55,00
- aspect qualitatif et efficacité de la fourniture constatés par rapport aux essais et de conformité aux différents tests effectués.	25,00 / 55,00
Prix :	40,00 / 100,00
Délai de livraison des fournitures :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 mai 2025 a émis un avis sur l'admission du candidat, le jugement de la proposition et a désigné comme titulaire l'opérateur économique AUXQUIMIA Sau (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 82 182,50 € HT, soit 98 619 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission du candidat, le classement et le jugement de l'unique proposition reçue dans les délais ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de désigner comme titulaire l'opérateur économique AUXQUIMIA Sau (numéro de registre 01) ayant remis l'unique offre régulière, acceptable et appropriée pour un montant de 82 182,50 € HT, soit 98 619 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté
 Le Directeur départemental
 B 1305 des DEL 55
 Contrôleur général Didier Marcaillou

Le Président du Conseil d'administration

Villain
 Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°56-2025

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la convention stage « océan » signée le 6 janvier 2024,
- Vu** le recours gracieux du 15 janvier 2025,
- Vu** le compte-rendu du chef du centre de secours des zones de baignade du 4 mars 2025,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°56-2025

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Un candidat à la saison estivale 2024 n'a pas participé à la surveillance des zones de baignade alors qu'il s'était engagé par voie de convention.

Face à ce désistement le SDIS a, conformément à la convention « stage océan », mis à la charge du stagiaire une participation financière de 500 € pour non-respect de l'article 5 de ladite convention qui prévoit qu'en contrepartie de la gratuité des prestations de formation, d'hébergement et de restauration du « stage océan », le stagiaire s'engage à assurer une période de surveillance des zones de baignade de deux mois consécutifs et qu'à défaut, le stagiaire se verra facturer forfaitairement la somme de 500 €.

Suite à l'émission du titre de recettes, la mère du candidat a sollicité, par un courrier reçu par le SDIS le 20 janvier 2025 et joint en annexe, une remise gracieuse. A l'appui de cette demande, il est indiqué :

- que le stagiaire est étudiant et dans une situation précaire alors même qu'il travaille en parallèle pour payer ses études ;
- qu'il n'est pas en mesure de régler une telle somme qui représente la totalité de son revenu mensuel, pas plus que sa mère dont la somme demandée représente environ un tiers du salaire ;
- que, lors des affectations, au courant du mois de mai, le stagiaire était en préparation de ses examens et de son mémoire ;
- que cette situation le met en grande difficulté ;
- qu'il n'avait aucune intention de ne pas respecter les termes de la convention ;
- et, enfin, qu'il a déjà réalisé deux saisons de surveillance des zones de baignade avec le SDIS, démontrant par là même son investissement.

Un rapport du chef du centre de secours des zones de baignade, joint en annexe, retrace les faits et éléments concernant cette demande. Il précise notamment :

- qu'une liste de postes disponibles a été proposée au stagiaire dès le 12 mars 2024 et que ce dernier s'est positionné favorablement sur deux postes le jour même ;
- que le stagiaire, après avoir reçu sa convocation pour le « stage océan » du 17 au 19 avril 2024, a dû être convoqué à nouveau pour un stage du 15 au 17 avril 2024 à Saint-Trojan-les-Bains, suite à une demande de changement de sa part ;
- que les dispositions de la convention « stage océan » sont explicites concernant les conséquences d'une non réalisation d'une période de surveillance de deux mois durant la période estivale, sauf demande formelle du stagiaire présentée au SDIS pour une période de disponibilité moindre après validation du SDIS, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce ;
- que le stagiaire a été informé dès le 2 mai 2024 que son désistement entraînerait l'émission d'un titre de recettes de 500 € à son encontre.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder au candidat sauveteur de remise gracieuse pour le titre de recettes n°285 d'un montant de 500 € émis le 20 décembre 2024 compte tenu de son désistement qui a entraîné une désorganisation pour le centre de secours des zones de baignade et a pénalisé un autre candidat qui n'a pas pu bénéficier des stages à sa place et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des formations suivies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécuté
le 15 mai 2025

B13052025DEL56

Le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou

Stéphane VILLAIN



Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°57-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de données avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE),

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°57-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Dans le cadre d'une collaboration entre le SDIS et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), un projet de convention a été établi afin que les nageurs-sauveteurs du SDIS procèdent à la collecte de données sur 10 postes de secours concernant l'accidentologie et la prévention des risques. Les données sont collectées exclusivement à l'aide du formulaire de saisie numérique spécifique développé par l'INRAE sur des tablettes.

L'INRAE utilisera ces données aux fins de développer des modèles de prévision des risques de baignade.

Au terme de la convention, l'INRAE s'engage à faire une restitution auprès du SDIS de ses avancées en matière de modélisation des risques.

Cette convention fixe :

- l'engagement des parties,
- la participation financière de l'INRAE à hauteur de 3 000 €,
- les règles de confidentialité, de propriété, d'exploitation et de publication des données,
- la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de données avec l'INRAE et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécuté
le 15 mai 2025
B1305 2025 DEL57

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Le Directeur départemental

~~Contrôleur général Didier Marcaillou~~

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 13 mai 2025

Extrait des délibérations

Le 13 mai 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 6 mai 2025.

Etaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	5

N°58-2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARELLE AU PROFIT DE LA FORMATION BNSSA

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du Centre aquatique AQUARELLE de Saintes,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°58-2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARELLE AU PROFIT DE
LA FORMATION BNSSA**

Dans le cadre de la formation BNSSA, le SDIS a sollicité l'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo afin de permettre l'accès gratuit de ses personnels au bassin de natation du Centre aquatique Aquarelle le samedi de 9h15 à 10h45 durant la période scolaire jusqu'à fin mai 2026.

En contrepartie, il est demandé au SDIS de s'engager à assurer, le cas échéant, et gratuitement la formation BNSSA et les premiers secours en équipe (PSE1 et/ou PSE2) d'un ou d'une jeune proposé(e) par Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Centre aquatique Aquarelle pour la formation BNSSA et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



*Certifié, publié et exécutoire
le 15 mai 2025
B1305225 DEL 58*

Le Directeur départemental

~~Contrôleur général~~ Didier Marcaillou



Délibérations

du Bureau du Conseil d'administration

du 11 juin 2025

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°59-2025

REFORME DE MATERIELS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste de matériels,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°59-2025

REFORME DE MATERIELS

L'inventaire des actifs du SDIS pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



certifié, publié et exécutoire

le 16 JUIN 2025

BAA062025 DEL 59

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°60-2025

MAINTIEN DE L'HOMOLOGATION DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance ;

Vu le référentiel général de sécurité version 2.0 approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu la délibération n°54-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n°24-057 du Président du Conseil d'administration du 11 juin 2024 portant homologation du système d'information et de communication ;

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

MAINTIEN DE L'HOMOLOGATION DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

L'homologation au Référentiel général de sécurité (RGS) du Système d'information et de communication (SIC) du SDIS a été prononcée par l'autorité territoriale d'homologation, pour une durée de 3 ans, le 11 juin 2024.

Depuis, différentes actions prioritaires ont été entreprises par le groupement des systèmes d'information :

- la mise en œuvre de mesures de protection et de défense du SIC, telles que la souscription à un service externalisé de surveillance opérationnelle de la sécurité, le renforcement de la politique de mot de passe, l'intégration de clauses de sécurité dans les nouveaux marchés de prestations numériques, ou encore un test de restauration d'un logiciel critique à partir des sauvegardes ;
- l'audit de pratiques organisationnelles de l'établissement, ainsi que des tests d'intrusion dans le SIC, afin de mettre en évidence d'éventuelles vulnérabilités liées à la sécurité de l'information ;
- la mise en place d'indicateurs clés de performance et d'un compte-rendu semestriel aux membres du comité de direction ;
- l'adaptation du plan d'actions « sécurité du système d'information » aux résultats des différents audits.

Accompagné par le syndicat mixte SOLURIS, le SDIS a réalisé l'ensemble des activités exigées pour procéder à la révision annuelle de l'homologation de sécurité au RGS de son SIC. Le dossier d'homologation a été révisé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le maintien de l'homologation de sécurité du système d'information et de communication (SIC) du SDIS et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tous les actes en découlant.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
le 16 JUIN 2025

B.M. 06 2025 DEL 60
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°61-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE ROCHELAIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le projet de convention de partenariat avec le Stade Rochelais,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE STADE ROCHELAIS

Le SDIS est partenaire du Stade Rochelais depuis 2004. A ce titre, il met à disposition du Stade Rochelais un dispositif en vue d'assurer une première réponse rapide et adaptée à toutes les situations d'urgence pour le secours à personnes et le risque d'incendie en appui des SSIAP présents lors des rencontres de l'équipe professionnelle du Stade Rochelais dans l'enceinte du stade Marcel Deflandre à La Rochelle.

Le dispositif est constitué de sapeurs-pompiers qualifiés en secours d'urgence aux personnes et en incendie ainsi que d'officiers en capacité d'assurer le commandement des opérations lors d'un évènement de type nombreuses victimes, tous volontaires pour participer à ce partenariat.

En contrepartie le Stade Rochelais, qui porte des valeurs communes de citoyenneté et d'engagement collectif participe à la promotion du SDIS et du volontariat, met ses installations de réception à disposition du SDIS et offre cinq invitations en tribune pour chaque rencontre se déroulant à domicile.

Un projet de convention a été élaboré afin de reconduire le dispositif pour la période 2025 – 2029, la précédente convention arrivant à échéance le 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Stade Rochelais et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 16 JUIN 2025

BAA de 2025 DEL 61 2025

le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°62-2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE D'ETEL (CROSS ETEL)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention-cadre relative aux contributions du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime aux opérations de recherche et de sauvetage en mer avec le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel (CROSS Etel),

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL OPERATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE D'ETEL (CROSS ETEL)

La convention de partenariat avec le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel a pour objet de définir les modalités de participation, en tant que de besoin, de personnels et/ou de moyens opérationnels du SDIS dans le cadre :

- des opérations de recherche et de sauvetage en mer, au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département, dans la limite des moyens techniques du SDIS et à l'exclusion de l'assistance aux navires en difficulté ;
- de l'armement des hélicoptères de la sécurité civile (DRAGON) de la base du littoral de La Rochelle ;
- de la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté.

La convention-cadre couvre également les exercices et entraînements du SDIS dans le cadre de la préparation opérationnelle à ces mêmes missions.

Est exclue du champ d'application de la présente convention-cadre, la participation du SDIS :

- à l'armement des postes de secours de plage municipaux par ses personnels ;
- aux dispositifs préventifs de secours en mer à l'occasion de campagnes de pêche ou de manifestations nautiques ;
- à la CAPINAV (Capacité d'intervention à bords des navires).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention-cadre relative aux contributions du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime aux opérations de recherche et de sauvetage en mer avec le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel (CROSS Etel) et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 16 JUIN 2025

BAAOB 2025 BEEBO
pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint

[Signature]
Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°63-2025

ACQUISITION DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations n°76-2021 et n°10-2024 des Conseils d'administration du 3 septembre 2021 et du 4 janvier 2024,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

ACQUISITION DE DEUX FOURGONS POMPE-TONNE

Conformément aux délibérations n°76-2021 et n°10-2024 des Conseils d'administration du 3 septembre 2021 et du 4 janvier 2024, le Président dispose de délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne :

« - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres faisant suite à une procédure adaptée ou à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen de la procédure formalisée correspondant à leur nature d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants et actes modificatifs éventuels ;

- la signature des commandes auprès de **centrales d'achat** dont le montant est inférieur ou égal au seuil européen fixé pour les marchés de fournitures courantes et services dans la limite des crédits inscrits au budget par l'assemblée, étant rappelé que le Bureau devra m'autoriser à signer les commandes d'un montant supérieur »

Ce seuil européen est fixé à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services.

Le SDIS poursuit sa politique d'acquisition et de renouvellement de matériels roulants, dans le cadre de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant ». La commande de deux fourgons pompe-tonne pour un montant de 520 624,93 € HT auprès de l'UGAP entre dans la programmation de cette autorisation de programme pour l'année 2025.

Dans le contexte économique actuel et des incertitudes pesant tant sur les tarifs que sur les disponibilités de ces matériels à l'UGAP, il a été nécessaire de procéder rapidement à l'engagement de cette commande afin de pouvoir disposer des véhicules dans les meilleurs délais, de respecter le plan de charge des acquisitions et de préserver la capacité opérationnelle de l'établissement public.

Les montants présentés ci-dessus dépassant le plafond de la délégation qui a été accordée au Président du Conseil d'administration, un accord formel doit être donné pour autoriser la signature ferme et définitive du bon de commande correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la commande de deux fourgons pompe-tonne et la signature des documents y afférent,
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout document complémentaire relatif à ces commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Certifié, publié et exécutoire

le 16 JUIN 2025

BAA 26 2025 DEL 63

Stéphane VILLAIN



Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°64-2025

DON D'UN VEHICULE REFORME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UKRAINE SAINTONGE »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 18 décembre 2024,

Vu le projet de décharge pour la cession d'un véhicule à titre gratuit à l'association « UKRAINE SAINTONGE »,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°64-2025

DON D'UN VEHICULE REFORME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UKRAINE SAINTONGE »

Dans sa séance du 18 décembre 2024, par délibération n°128-2024, le Bureau du Conseil d'administration a réformé un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) immatriculé CX 123 LN, mis en circulation le 31 juillet 2013.

Il est proposé de donner ce véhicule à l'association « UKRAINE SAINTONGE » au profit des sapeurs-pompiers d'Ukraine.

Ce véhicule sera pris en charge par l'association sur le site de la plateforme logistique du SDIS situé à Saint-Jean-d'Angély.

Lors de cette remise, une décharge sera signée par l'association mentionnant que ce véhicule est cédé à titre gratuit, en l'état, sans garantie d'aucune sorte et qu'aucune action récursoire ne saurait être engagée en cas de problème quel qu'il soit.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le don d'un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes au profit de l'association « UKRAINE SAINTONGE » et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN




Certifié, publié et exécutoire

le 16 JUIN 2025

BAA06.2025 DEL 64

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°65-2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MISE A DISPOSITION PAR LE SDIS D'INFIRMIERS SAPEURS-POMPIERS ET DE VEHICULES LEGERS INFIRMIERS (VLI)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 entre l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le SDIS et le Groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MISE A DISPOSITION PAR LE SDIS D'INFIRMIERS SAPEURS-POMPIERS ET DE VEHICULES LEGERS INFIRMIERS (VLI)

Durant la période estivale, la Charente-Maritime connaît un afflux touristique important mais également un fonctionnement dégradé des services d'urgence du département et une sur-sollicitation du SAMU-centre 15.

Dans ce contexte et depuis 2023, la mise à disposition par le SDIS de Véhicules légers infirmiers (VLI) régulés par le SAMU-centre 15 permet de garantir la prise en charge en moins de 30 minutes des victimes et de diminuer le nombre de mobilisations des SMUR terrestres.

Il convient donc de passer une convention pour cette année avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, siège du SAMU, afin de formaliser les relations entre les parties et leurs modalités d'intervention réciproques.

Le dispositif est complémentaire des moyens mis à disposition du SAMU-centre 15 dans le cadre de sa mission de régulation des appels urgents (aide médicale urgente) :

- SMUR terrestres,
- médecins correspondants SAMU,
- équipes Mobiles de soins d'urgences et unités mobiles pré-hospitalières,
- ambulances de catégorie A des transporteurs sanitaires privés.

Les VLI interviennent sur régulation du médecin du SAMU-centre 15 et sous sa responsabilité en priorité sur les zones d'interventions cartographiées en annexe 1 de la convention (jointe en annexe) en garde postée sur les centres d'incendie et de secours de :

- Saint-Pierre-d'Oléron / Marennes ;
- Royan ;
- Saint-Martin-de-Ré.

Les Infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) mettent en œuvre des Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) pour lesquels ils sont formés.

La mise à disposition se déroule durant la période estivale, du 16 juin au 14 septembre 2025, de 7h30 à 19h30 ou de 8h00 à 20h00 selon l'organisation des gardes dans les centres concernés, du lundi au dimanche inclus.

L'ARS s'est engagée à verser une compensation financière pour les moyens mis à disposition par le SDIS, d'un montant de 54 000 € sur la durée de la convention.

En contrepartie, le SDIS transmet à l'ARS dans les deux mois suivant la clôture de l'expérimentation :

- un rapport/bilan d'activité portant notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur le déroulement de l'action (indicateurs d'activité et de suivi listés en annexe 4 de la convention) ;
- un bilan financier ;
- une attestation sur l'honneur signée mentionnant la mise en œuvre effective du VLI en complément du SMUR sur la période mentionnée à la convention ;
- d'autres pièces justificatives sur demande.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de mise à disposition de VLI et de versement par l'ARS de la compensation financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 16 Juin 2025

BAA062025 DEL 65

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°66-2025

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES TERRITOIRES DE L'ALIMENTATION ET DE LA MER (DTAM) DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON POUR LA REALISATION DES VISITES MEDICALES DE LEURS PERSONNELS QUALIFIES SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS (SAL)

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulière exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,

Vu le projet de convention entre le SDIS et la Direction des territoires de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES TERRITOIRES DE L'ALIMENTATION ET DE LA MER (DTAM) DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON POUR LA REALISATION DES VISITES MEDICALES DE LEURS PERSONNELS QUALIFIES SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS (SAL)

Le SDIS a été sollicité en 2020 par les communes et les aéroports de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la réalisation des visites médicales réglementaires des sapeurs-pompiers des aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Miquelon-Langlade et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade en raison des difficultés qu'elles rencontrent.

Devant les difficultés rencontrées pour assurer le suivi médical des personnels nécessitant une visite médicale obligatoire par un médecin qualifié, la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon a sollicité le SDIS pour effectuer les visites médicales de ses personnels qualifiés Scaphandriers autonomes légers (SAL).

Une convention similaire à celle avec les aéroports et les communes de l'archipel a donc été établie pour fixer les modalités de réalisation des visites médicales par la sous-direction santé du SDIS.

Conformément à cette convention, chaque visite médicale effectuée par le SDIS au profit de la DTAM sera facturée 73 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la DTAM de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la réalisation des visites médicales de leurs personnels qualifiés SAL et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Artifié, publié et exécutoire

16 JUIN 2025

BAD 06 2025 DEL 66

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,

Le Directeur départemental adjoint


Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°67-2025

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT « SAISONNIER »

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre le SDIS et la commune d'Ars-en-Ré,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°67-2025

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
LOGEMENT « SAISONNIER »**

Afin d'assurer la permanence opérationnelle du CIS d'Ars-en-Ré en période de haute activité, le SDIS recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers entre le 15 juin et le 15 septembre.

Ceux-ci étaient jusqu'alors logés dans trois installations modulaires louées pour la saison.

En 2025, la commune d'Ars-en-Ré va mettre à disposition des SPV saisonniers un appartement ce qui permettra d'améliorer leurs conditions d'hébergement et de ne louer qu'un seul modulaire.

La convention est conclue pour l'année 2025 et la participation financière du SDIS est fixée à 2 100 € charges comprises, ce qui permet une économie de 9 000€ sur la location de deux modulaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition avec la commune d'Ars-en-Ré et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 16 Juin 2025

BAA062025 DEL 67

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025

Extrait des délibérations

Le 11 juin 2025, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 4 juin 2025.

Étaient présents Madame Messieurs : Bernard BESSON, Jean-Claude GRENON, Ghislaine GUILLEN.

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

N°68-2025

SERVICES DE CONTROLES TECHNIQUES AUTOMOBILES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°5-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

SERVICES DE CONTROLES TECHNIQUES AUTOMOBILES

Le SDIS a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres concernant la réalisation de prestations de contrôles techniques obligatoires relatives à ses véhicules ainsi qu'à des services annexes. Elle fait suite à une précédente mise en concurrence déclarée sans suite pour infructuosité pour les lots infra.

Les prestations sont réparties en deux lots distincts désignés ci-après :

Num lot	Désignation	Contenu
08	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan	Sont dus au présent lot : les prestations de contrôles techniques PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; les convoyages éventuels ; certains services associés ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot.
10	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint Jean d'Angély	Sont dus au présent lot : les prestations de contrôles techniques PL de PTAC supérieur à 3,5 T ; les convoyages éventuels ; certains services associés ; tout article, fourniture ou service entrant dans le champ catégoriel du présent lot.

Chaque accord-cadre est conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques dans la limite d'un nombre maximum défini infra sous réserve de réception d'un nombre d'offres régulières, acceptables et appropriées suffisant :

Lots		Nombre maximum d'attributaires :
Num lot	Libellé	
08	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan	Trois (3)
10	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint Jean d'Angely	Trois (3)

Le montant plafond des commandes pour chaque période de validité de l'accord-cadre est détaillé comme suit :

Lot		Plafond de commande en euros HT	
Num lot	Désignation	Par période	Pour la durée totale de validité du contrat
08	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Royan	12 000,00	48 000,00
10	Contrôle technique PL de PTAC sup à 3,5 T – Secteur de Saint Jean d'Angely	20 000,00	80 000,00

Cette consultation fait suite à une précédente déclarée sans suite pour infructuosité (absence d'offre régulière, acceptable et appropriée reçue dans les délais) et à la délibération n°5-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 22 janvier 2025.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique. L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	Date d'envoi à la publication	Date de parution	Observation(s)
JOUE	10/02/2025	11/02/2025	Num annonce : 93316-2025
BOAMP	10/02/2025	11/02/2025	Identifiant : 25-15254
https://www.marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	10/02/2025	11/02/2025	
https://www.sdis17.fr (site internet du SDIS 17)	10/02/2025	11/02/2025	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite de réception des plis était fixée au 14 mars 2025 (12h00), délai de rigueur. A l'issue de la période de consultation :

- 58 dossiers de consultation avaient été retirés, dont 49 de façon anonyme ;
- 4 dépôts ont été effectués avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Ceux-ci sont :

Num registre	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du déposant	Observation(s)
01	18/02/2025 14h35	Dépôt dématérialisé remplacé.	ROYAN DIESEL POIDS LOURDS	Pli relatif au lot n°08. Pli annulé par un dépôt ultérieur.
02	18/02/2025 15h00	Dépôt dématérialisé.	ATLANTIC VI	Pli relatif au lot n°10.
03	18/02/2025 15h06	Dépôt dématérialisé.	ROYAN DIESEL POIDS LOURDS	Pli relatif au lot n°08. Pli annulant et remplaçant un dépôt antérieur.
04	13/03/2025 10h51	Dépôt dématérialisé.	AD POIDS LOURDS	Pli relatif aux lots n°08 et 10.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères Sous-critères	Valeur de notation
Prix :	80,00 / 100,00
Valeur technique de l'offre :	20,00 / 100,00
- modalités de prise en compte de la commande, de planification et d'exécution de la commande ;	15,00 / 20,00
- moyens techniques et matériels mis en œuvre par l'opérateur économique pour mener à bien ses prestations ;	2,50 / 20,00
- moyens humains mis en œuvre par l'opérateur économique pour mener à bien ses prestations.	2,50 / 20,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 juin 2025 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a désigné comme titulaires :

- pour le lot n°8 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans le secteur de Royan : les groupements d'opérateurs économiques conjoints dont les mandataires sont DIESEL POIDS LOURDS (numéro de registre 03) pour un montant de 8 911,80 € HT, soit 10 694,16 € TTC et AD POIDS LOURDS (numéro de registre 04) pour un montant de 11 017,80 € HT, soit 13 221,36 € TTC ;
- pour le lot n°10 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans le secteur de Saint-Jean-d'Angély : les groupements d'opérateurs économiques conjoints dont les mandataires sont ATLANTIC VI (numéro de registre 02) pour un montant de 14 747,40 € HT, soit 17 696,88 € TTC, et AD POIDS LOURDS (numéro de registre 04) pour un montant de 18 230,40 € HT, soit 21 876,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions ;
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et de désigner comme titulaires :
 - pour le lot n°8 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans le secteur de Royan : les groupements d'opérateurs économiques conjoints dont les mandataires sont DIESEL POIDS LOURDS (numéro de registre 03) pour un montant de 8 911,80 € HT, soit 10 694,16 € TTC et AD POIDS LOURDS (numéro de registre 04) pour un montant de 11 017,80 € HT, soit 13 221,36 € TTC ;
 - pour le lot n°10 relatif au contrôle technique PL de PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans le secteur de Saint-Jean-d'Angély : les groupements d'opérateurs économiques conjoints dont les mandataires sont ATLANTIC VI (numéro de registre 02) pour un montant de 14 747,40 € HT, soit 17 696,88 € TTC, et AD POIDS LOURDS (numéro de registre 04) pour un montant de 18 230,40 € HT, soit 21 876,48 € TTC ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les différents accords-cadres de services qui en découlent et tous documents s'y rattachant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



certifié, pué et exécutoire

le 16 JUIN 2025

B.M. de 2025 DEL 68

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage



Délibérations

du Conseil d'administration

du 26 juin 2025

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime**

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°69-2025
AVENANT DE PROLONGATION
EXCEPTIONNELLE DE LA CONVENTION
D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS, LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES ET LA PAIERIE
DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-
MARITIME**

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

AVENANT DE PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'engagement partenarial signée le 11 juillet 2022 entre le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale des Finances publiques et la Paierie départementale de la Charente-Maritime,

Vu le projet d'avenant de la convention d'engagement partenarial signé le 11 juillet 2022,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président du Conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime et Monsieur le Payeur départemental souhaitent renouveler et actualiser la démarche volontariste engagée avec la première convention d'engagement partenarial signée le 11 juillet 2022 visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leur service.

Cette convention avait été établie pour une durée de trois ans.

Dans la mesure où une nouvelle convention est en cours d'établissement, il est proposé de prolonger exceptionnellement la convention d'engagement partenarial signée le 11 juillet 2022, au plus tard jusqu'à la fin d'année 2025 dans l'attente de la présentation et de la signature de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de prolongation exceptionnelle de la convention d'engagement partenarial entre le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale des Finances publiques et la Paierie départementale de la Charente-Maritime et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

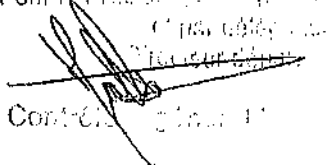
Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUIN 2025

C. Bobo DEL 63
Pour le Président du conseil d'administration



Contrôle général de l'Etat - Marçailhou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°70-2025 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget du centre de secours des zones de baignade,

Vu le tableau récapitulatif relatif à la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Il apparaît nécessaire de présenter une décision modificative afin de prendre en compte les différentes évolutions des prévisions de dépenses et de recettes d'investissement et de fonctionnement dont les motifs sont détaillés ci-dessous et d'ajuster au mieux les inscriptions budgétaires du budget principal du SDIS.

La décision modificative n°1 du budget principal procède aux écritures suivantes :

1/ En section de fonctionnement

+ 56 220,00 € de recettes

Recettes complémentaires :

➤ Au chapitre 75 :

Article 75888 : + 34 220,00 €, autres produits divers de gestion courante.

Cette recette complémentaire vient actualiser le montant estimé de l'indemnisation de l'assureur dans le cadre du sinistre du CIS de Jonzac.

➤ Au chapitre 042 :

Article 777 : + 22 000,00 €, recette et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

Il s'agit d'ajuster les crédits budgétaires correspondant à la comptabilisation au prorata-temporis de l'amortissement de la subvention de 500 000,00 € du Conseil départemental au titre de sa participation à l'acquisition des véhicules du parc roulant.

+ 56 220,00 € de dépenses

Dépenses complémentaires :

➤ Au chapitre 023 :

Article 023 : + 56 220,00 €, virement à la section d'investissement.

Le financement des travaux dans le cadre du sinistre du CIS de Jonzac repose en partie sur le remboursement par l'assureur. Celui-ci étant comptabilisé en section de fonctionnement, le virement de section à section permet de financer les dépenses d'investissement à réaliser sur ce centre.

2/ En section d'investissement

+ 133 500,00 € de recettes

Recettes complémentaires :

Au chapitre 024 :

Article 024 : + 77 280,00 €, produits des cessions d'immobilisations.

Il s'agit de prendre en compte la vente aux enchères dont le montant a dépassé les prévisions et la vente d'un VSAV non prévue.

Au chapitre 021 :

Article 021 : + 56 220,00 €, virement de la section de fonctionnement.

Le financement des travaux dans le cadre du sinistre du CIS de Jonzac repose en partie sur le remboursement par l'assureur. Celui-ci étant comptabilisé en section de fonctionnement, le virement de section à section permet de financer les dépenses d'investissement à réaliser sur ce centre.

+ 133 500,00 € de dépenses

Hors autorisations de programmes

Dépenses complémentaires :

- Au chapitre 21 :

Article 21351 : + 80 000,00 €, installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics.

Cet abondement permettra la réalisation des investissements nécessaires au réemploi d'une partie des locaux sinistrés du CIS de Jonzac.

Article 21568 : + 8 500,00 €, autre matériel d'incendie et de secours.

Cette dépense supplémentaire répond aux impératifs de sécurisation de nos CCFM. La mise en œuvre accélérée de kits d'adduction d'air dans ces véhicules permettra de protéger les équipages. Ils bénéficieront ainsi d'une source d'air lorsque l'atmosphère environnante sera irrespirable, en cas de passage d'une lame de feu par exemple.

Article 21578 : + 23 000,00 €, autre matériel technique.

Il s'agit d'acquérir du matériel d'atelier mécanique pour l'aménagement des antennes de Clam et de Saint-Georges-des-Coteaux.

- Au chapitre 040 :

Article 13913 : + 22 000,00 €, subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements.

Il s'agit d'ajuster les crédits budgétaires correspondant à la comptabilisation au prorata-temporis de l'amortissement de la subvention de 500 000,00 € du Conseil départemental au titre de sa participation à l'acquisition des véhicules du parc roulant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUN 2025

C. Labolet DEL 70

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation
Directeur départemental

Contrôleur Général Didier Marcaillou

Stéphane VILLAIN

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°71-2025 VENTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-AIGULIN

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

N°71-2025

VENTE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-AIGULIN

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le courrier de la commune de Saint-Aigulin du 17 avril 2025,
- Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du 11 décembre 2024,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

Suite à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) à Saint-Aigulin, l'ancien CIS situé place de la Victoire (parcelles AC 992, 995, 997 et 998), en centre bourg et à proximité de la principale artère traversante doit être mis en vente.

Le CIS est constitué d'un bâtiment avec une emprise au sol total de 395 m² pour une surface utile de 365 m² comprenant un local à usage de garage en deux parties de 115 m² et 99 m², un local sanitaire de 10m², une salle de repos de 47 m², deux bureaux de 12 m² et 11 m² et de deux vestiaires de 11,45 m² et 19,53 m².

Compte tenu de la situation géographique du CIS qui se situe dans une zone concernée par un projet de revitalisation du centre-ville et du fait que la commune a cédé au Conseil départemental à l'euro symbolique le terrain communal sur lequel a été érigé le nouveau CIS, une offre de vente a été faite à la commune.

Cette dernière l'a acceptée pour un prix net vendeur de 130 000 €.

L'avis des domaines du 11 décembre 2024 avait estimé la valeur de l'ancien CIS à 132 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la vente de l'ancien CIS de Saint-Aigulin à la commune de Saint-Aigulin au prix de 130 000 € et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié conforme au réglementaire

le 27 JUIN 2025

Pour le Président du conseil d'administration

~~26062025 DEL 71~~ le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°72-2025 NOUVELLE VERSION MAJEURE DE LA CHARTRE DES USAGES DU NUMERIQUE

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

NOUVELLE VERSION MAJEURE DE LA CHARTE DES USAGES DU NUMERIQUE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°63-2023 du Conseil d'administration du 26 juin 2023,
- Vu** la charte des usages numériques du SDIS 17,
- Vu** le projet de charte des usages du numérique du SDIS 17 révisée,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

Les systèmes d'information et de communication (SIC) jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des services d'incendie et de secours. En mettant en relation des bases de données, en connectant des logiciels, en structurant l'information disponible auprès des utilisateurs, les SIC constituent un élément essentiel qui garantit la réussite de nos missions opérationnelles.

Le maintien en condition de fonctionnement et de sécurité des SIC représente donc un enjeu primordial. Pour y faire face, de nombreuses solutions techniques sont déployées (pare-feu, maintenance préventive...) mais une vigilance de tous les instants s'impose à nous. Cette vigilance est l'affaire de tous les collaborateurs du SDIS. Simples utilisateurs ou administrateur du SIC, chacun, par ses actions et ses usages, contribue à la sécurisation de nos systèmes.

De plus, la transformation du numérique s'accélère, y compris au sein du SDIS, avec le développement de nombreux outils tels que les applications pour terminaux mobiles MySTART+, OpsReady et URGSAP, l'outil de situation tactique CRIMSON ou encore le futur système de cartographie web. A cet effet, une première charte des usages numériques rappelant les droits et les devoirs des utilisateurs et des administrateurs des SIC a été adoptée par délibération du CASDIS le 26 juin 2023.

Depuis, le SDIS poursuit sa politique de sécurisation du SIC. Un audit de sécurité a été mené courant août 2024. Ce diagnostic, qui passe au crible l'ensemble de nos pratiques organisationnelles, a révélé certains usages des outils numériques qu'il convient d'améliorer. C'est l'ambition de cette nouvelle version de la charte des usages numériques qui précise certaines mesures de sécurité et en intègre de nouvelles. Elle est opposable à tout utilisateur du système d'information du SDIS à compter de sa validation par les instances et de sa diffusion sur l'espace intranet.

Les modifications apportées concernent les articles suivants :

Article	Action
3.2	Modifié
3.3	Modifié
3.4	Nouveau
4.1.1	Modifié
4.1.2	Modifié
4.2.1	Nouveau
4.2.2	Modifié
4.2.3	Nouveau
4.2.4	Nouveau
4.3.2	Nouveau
4.4	Nouveau
4.5.1	Nouveau
4.6	Modifié

Article	Action
4.7.1	Nouveau
4.7.2	Nouveau
4.8.1	Nouveau
4.8.2	Nouveau
4.9.1	Nouveau
4.9.3	Nouveau
7	Modifié

Ces propositions ont reçu les avis favorables du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont réunis le 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle version de la charte des usages du numérique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUIN 2025

CL6 de 2025 DEL 72

Pour le Président du conseil d'administration
 et par délégation
 Le Président départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°73-2025 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONFIANCE NUMERIQUE – RGS – RGPD

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice :	22
quorum :	12
présents :	13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONFIANCE NUMERIQUE – RGS – RGPD

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, et le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance,

Vu le référentiel général de sécurité version 2.0 approuvé par l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mars 2022,

Vu la délibération n°25-2025 du Conseil d'administration du 25 mars 2025,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

La composition du Comité confiance numérique mis en place au sein du SDIS pour répondre aux référentiels généraux de sécurité en vigueur au niveau national et européen et permettre d'avoir une vision précise et transverse des démarches RGPD et RGS pour la réalisation du bilan annuel RGPD a été actée lors du Conseil d'administration du 17 mars 2022.

Il avait alors été décidé que ce comité serait composé des membres suivants issus du Comité de suivi RGS et du groupe projet RGPD ainsi que des acteurs essentiels à la validation du bilan annuel RGPD :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;
- le Directeur départemental (représentant du RT) ;
- le Directeur départemental adjoint ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le référent RGPD ;
- le chef du pôle ressources ;
- le chef du GSI – DSI ;
- le COMSIC ;
- le référent transversalité - responsable de suivi de projets transversaux fonctionnels.

Suite à l'ajustement de l'organisation du SDIS actée lors du Conseil d'administration du 25 mars 2025, il apparaît nécessaire de revoir la composition du Comité confiance numérique.

Afin de prendre en compte la suppression du pôle ressources et des missions conseil prospective et transversalité, il convient, d'une part, de retirer du Comité le chef du pôle ressources et le référent transversalité - responsable de suivi de projets transversaux fonctionnels.

Il apparaît, d'autre part, nécessaire d'y intégrer le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) au regard de son expertise et de ses missions.

Il est donc proposé de fixer la composition du Comité confiance numérique comme suit :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;
- le Directeur départemental (représentant du RT) ;
- le Directeur départemental adjoint ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le référent RGPD ;
- le chef du GSI – DSI ;
- le COMSIC ;
- le RSSI.

Pour rappel, le Comité confiance numérique est en charge de :

- prendre les décisions en matière de gestion des données à caractère personnel ;
- fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement et au réexamen de la politique RGPD ;
- s'assurer que la politique est comprise et appliquée en interne ;
- valider le rapport annuel d'activité des traitements ;
- valider les notifications en cas de violation de données ;
- produire un plan de progrès annuel.

L'instance se réunit une fois par an afin d'établir un bilan ou lorsqu'un événement le nécessite (ex. : violation de données, changement de responsables, sollicitation de la CNIL...). En effet, afin de répondre aux exigences réglementaires, le SDIS doit être à même de produire un bilan annuel de la démarche de mise en conformité au RGPD sur la base duquel un plan de progrès doit être établi.

La modification de la composition du Comité confiance numérique a reçu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition du Comité confiance numérique – RGS – RGPD.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUIN 2025

CL6062025 DEL 73

Pour le Président du conseil d'administration
Par dérogation
le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°74-2025 ADHESIONS ET FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES « RESEAU RADIO DU FUTUR », SECOURIR ET « NEXSIS 18-112»

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

**ADHESIONS ET FINANCEMENT POUR LES PROGRAMMES « RESEAU RADIO DU FUTUR »,
SECOURIR ET « NEXSIS 18-112»**

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Depuis un peu plus de 5 ans, l'Etat a initié 2 projets structurants pour les SDIS dans le domaine du numérique :

- le premier concerne le remplacement du réseau de communication radio national, dénommé « ANTARES », datant de plus de 15 ans, par un dispositif haut-débit s'appuyant sur des smartphones ou tablettes 4G/5G dénommé « Réseau Radio du Futur ». Ce projet est porté par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) ;
- le second vise à créer un nouveau dispositif de réception et de traitement des alertes, partagé par l'ensemble des SDIS de France. Il est conçu en deux parties complémentaires, l'une qui se nomme « SECOURIR » et l'autre « NexSIS 18-112 ». Il est développé par l'Agence du numérique de la sécurité-civile (ANSC).

Le SDIS devra, d'ici à l'horizon 2030, avoir intégré ces deux programmes et modifié ses équipements actuels, à bord des véhicules, dans les centres d'incendie et de secours et au sein du Centre de traitement des appels (CTA-CODIS).

Au fur et à mesure de l'avancée de ces programmes, nous disposons d'une meilleure visibilité sur les impacts techniques, humains et financiers qu'ils induisent ou induiront pour le SDIS dans les années futures :

- sur le plan technique, il s'agit de remplacer près de 1 200 équipements radio et de modifier l'ensemble de l'architecture informatique du CTA-CODIS (logiciels, serveurs, outils de sécurité) ;
- sur le plan humain, il sera nécessaire de former les utilisateurs aux nouveaux outils et de leur accorder un temps d'adaptation ;
- sur le plan financier enfin, il convient d'anticiper l'impact de ces programmes sur le budget de fonctionnement. Pour réduire cet impact, les deux agences proposent un mécanisme de subventions d'équipements qui, s'il est anticipé et étalé dans le temps, permet de réduire d'autant le montant des abonnements dus par les SDIS.

Dès le second semestre 2025, une phase de test des équipements proposés par l'ACMOSS pourra être mise en place sur un centre d'incendie et de secours et au CTA-CODIS afin d'évaluer précisément les besoins, et d'engager une bascule progressive de l'ensemble du département sur la période 2026-2028. A plein régime et selon les différentes hypothèses actuellement à l'étude, le coût de ce service pourrait varier de 260 k€ à 550 k€ par an.

L'adhésion aux programmes SECOURIR et NexSIS 18-112 interviendra également progressivement. Dès 2025, le produit SECOURIR permettra de sécuriser l'acheminement des appels d'urgence vers le CTA-CODIS, au moment où débute le démontage des liaisons téléphoniques en cuivre par l'opérateur Orange. Sans ce programme, certains abonnés du département risqueraient de ne plus pouvoir joindre le CTA-CODIS en 2026.

Les frais d'accès à SECOURIR ont été délibérés par le Conseil d'administration de l'ANSC et fixés à 50 k€.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2025. Pour les années futures, le coût de fonctionnement restera équivalent à celui actuellement supporté par le SDIS auprès de l'opérateur Orange.

Enfin, l'adhésion à NexSIS 18-112, dont le coût est aujourd'hui fixé 310 k€, duquel il conviendra de déduire le montant déjà versé au titre du programme SECOURIR, interviendrait à l'horizon 2027-2028 pour une entrée en service en 2029.

Le tableau ci-dessous présente une estimation prévisionnelle du coût des différents programmes :

	2025	2026	2027	2028
RRF	41 k€	100 à 130 k€	150 à 260 k€	260 à 550 k€
SECOURIR	50 k€	-	-	-
NexSIS 18-112	-	-	100 k€	160 k€

- considérant que l'adhésion aux programmes nationaux permettra d'améliorer à la fois la qualité du service rendu en opération, la sécurité des personnels et de renforcer la résilience du SDIS,
- considérant qu'il est nécessaire de garantir la résilience du dispositif de réception des appels d'urgence pour les numéros 18 et 112,
- considérant qu'il convient d'étaler dans le temps l'arrivée de ces nouveaux outils pour permettre leur parfaite mise en place,
- considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une vision prospective pour garantir l'optimisation des coûts,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer les conventions administratives et financières proposées par l'ACMOSS et l'ANSC en vue de la mise en œuvre des programmes RRF, SECOURIR et NexSIS 18-112.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUIN 2025

Abdoul DELFI

Stéphane VILLAIN

Pour le Président du Conseil d'administration

Contrôle financier Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°75-2025 TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les lignes directrices de gestion du SDIS,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

I. Filière administrative, technique et spécialisée

Filière technique

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le poste de logisticien à la Pharmacie à Usage Interne est actuellement vacant. Aussi, afin de pouvoir mettre en adéquation ce poste avec un recrutement qui sera ouvert prochainement et conformément au grade cible identifié sur ce poste, il est proposé de transformer un poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Filière administrative

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint administratif

Un poste de gestionnaire administratif et financier au service patrimoine sera prochainement vacant. La procédure de recrutement ayant déjà eu lieu, il est proposé de transformer un poste de la manière suivante, conformément au profil de l'agent retenu :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

II. Filière des sapeurs-pompiers professionnels

Les besoins du service nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités définies ci-dessous :

1. Transformation de quatre postes de caporal en quatre postes de caporal-chef

Au regard des besoins du service et sur propositions des supérieurs hiérarchiques, en accord avec l'évaluation 2024 et dans le respect des tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2025, il est proposé de transformer un poste de caporal en un poste de caporal-chef.

De plus, afin de mettre en adéquation les futurs recrutements extérieurs avec les postes vacants au tableau des effectifs budgétaires, il convient de transformer trois postes de caporal en trois postes de caporal-chef.

Pour ces motifs, il est proposé de transformer quatre postes de la manière suivante :

- suppression de quatre postes de caporal à temps complet ;
- création de quatre postes de caporal-chef à temps complet.

Ces transformations prendraient effet de manière échelonnée, à savoir :

- 1 poste à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 3 postes à compter du 1^{er} septembre 2025.

2. Transformation d'un poste de commandant en un poste de capitaine

Le poste de chef de centre du centre d'incendie et de secours de La Rochelle Mireuil est identifié au grade cible de commandant. Le poste a été rendu vacant suite au départ en retraite du chef de centre. Ce poste va être occupé par un officier du grade de capitaine. Afin de se mettre en adéquation avec la réalité, il est proposé de transformer ce poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de commandant à temps complet ;
- création d'un poste de capitaine à temps complet.

Cette transformation a pris effet au 5 juin 2025 du fait du départ à la retraite du chef de centre.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces transformations et suppressions d'emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUN 2025

Chloé DELAS

Stéphane VILLAIN

Stéphane Villain

~~Président du conseil d'administration
du Centre d'incendie et de secours
de La Rochelle Mireuil
Centre d'incendie et de secours de La Rochelle Mireuil~~

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

Délibération n°76-2025 MISE A JOUR DU TABLEAU GRADES CIBLES/POSSIBLES

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en	exercice :	22
	quorum :	12
	présents :	13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°77-2025
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique et, notamment, son article L. 422-1 et suivants,
- Vu** le Code du travail et, notamment, son article L. 6121-2,
- Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu** la délibération n°25-2020 du Conseil d'administration du 12 mars 2020,
- VU** la délibération n°37-2021 du Conseil d'administration du 30 mars 2021,
- Vu** les lignes directrices de gestion du SDIS,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

Le compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public est défini par l'article L. 422-4 du Code général de la fonction publique. Il permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à la formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- le Compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF ;
- le Compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le titulaire du CPA peut consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant du CPF :

- l'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation ;
- le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle..);
- le CPF peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps ;
- l'alimentation du CPF, son utilisation ainsi que sa prise en charge financière s'accomplissent dans les conditions prévues dans le cadre de la réglementation en vigueur et par délibération.

La délibération n°37-2021 du Conseil d'administration du 30 mars 2021 est venue poser les jalons pour le traitement des demandes d'utilisation du CPF. Il convient de l'abroger afin qu'une nouvelle délibération puisse prendre en compte les derniers ajustements de l'organigramme du SDIS dans la composition de la commission d'examen des demandes d'utilisation du CPF et que les modalités de prise en charge des frais soient précisées.

- **Plafonds de prise en charge des frais de formation**

1. Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, sont proposés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- o Prise en charge des frais pédagogiques
 - plafond horaire : 15 euros ;
 - et plafond par action de formation : 2 250 euros.

Sur décision de la commission, pour des raisons particulières, ces plafonds pourront exceptionnellement être dépassés.

- o Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) sont à la charge de l'agent, sauf dispositions spécifiques relatives aux concours et examens, conformément à la délibération du CASDIS n°25-2020 du 12 mars 2020.

Le remboursement ne s'effectue que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- **Demande d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, après visa de son supérieur hiérarchique, le formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées.

- **Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites par la commission CPF au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

- **Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont éligibles (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.), ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de la nécessité de service (article L. 422-12 du Code général de la fonction publique, ancien article 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les demandes éligibles sont ensuite présentées aux membres de la commission CPF pour avis. Cette dernière est composée de la manière suivante :

- un élu délégué aux ressources humaines, membre du CASDIS ;
- le directeur départemental ou son représentant ;
- le chef du pôle relations humaines et compétences ou son représentant ;
- le chef du groupement développement des compétences ou son représentant ;
- le chef du service accompagnement et parcours professionnels ou son représentant.

La commission vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ou que l'agent dispose bien des pré-requis exigés pour suivre la formation, que le calendrier est compatible avec les nécessités de service et que la prise en charge financière est compatible avec les plafonds de prise en charge définis.

Il peut être proposé à l'agent de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle, afin de l'aider à préciser sa demande et de lui proposer éventuellement des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement.

- **Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°37-2021 du Conseil d'administration du 30 mars 2021 et d'approuver les nouvelles modalités d'utilisation du CPF et de prise en charge des frais et la composition de la commission CPF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN

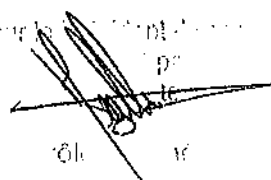


Certifié, publié et exécutoire

le 27 JUIN 2025

Chabrol DEL 77

Pour le Conseil d'administration
Président
Stéphane Villain
Maire de Marcaillou



**Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime**

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°78-2025
PRISE EN COMPTE DE LA TOXICITE DES
FUMÉES D'INCENDIE**

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

PRISE EN COMPTE DE LA TOXICITE DES FUMÉES D'INCENDIE

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la circulaire du 14 janvier 2025 de la DGSCGC relative à la santé et à la sécurité des agents des services d'incendie et de secours,
- Vu** le projet de protocole complet pour se protéger de la toxicité des fumées,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

A l'issue d'une note de cadrage en date du 26 août 2024 et de plusieurs réunions du groupe de travail relatives à la prise en compte de la toxicité des fumées d'incendie, il est présenté différentes mesures et documents par axe de travail.

➤ **Axe 1 : Mettre à jour les procédures existantes au sein du SDIS**

L'état des lieux des procédures existantes ainsi que le recueil des documentations connues à ce jour ont été effectués.

Suite à l'actualisation de ces connaissances, le protocole complet du SDIS pour se protéger de la toxicité des fumées a évolué. De nombreuses évolutions ont été prises en compte, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles et logistiques, l'intégration du zonage opérationnel et le risque amiante, entre autre. Ce nouveau protocole, se veut plus pragmatique et efficient, mais également plus pédagogique, notamment par la présence de mémos et d'infographie.

➤ **Axe 2 : Limiter le risque d'exposition aux fumées d'incendie lors de brûlage dans les caissons feux du CFIS**

Dans une logique préventive et de réduction de l'exposition aux risques, plusieurs actions sont en vigueur ou en cours de finalisation :

- Mesures globales des brûlages dans les caissons :
 - Les combustibles utilisés sont uniquement des palettes en bois non traitées. Les panneaux d'aggloméré sont désormais proscrits ;
 - Augmentation du nombre de tenues de feu mises à disposition au CFIS ;
 - Mise en œuvre d'une chaîne logistique au CFIS afin de nettoyer et décontaminer les matériels utilisés lors des brûlages. Cette chaîne logistique comprend deux armoires à l'ozone, une machine permettant de laver les dossards d'ARI et les masques, une machine à laver spécifique pour les masques d'ARI et une armoire de séchage ;
 - Mise en œuvre d'un protocole de déshabillage des personnels sortant d'un brûlage au caisson feu. Ce protocole intègre le principe de « marche en avant » et a pour objectif de réduire la contamination des personnels et améliorer la gestion du nettoyage des matériels.
- Mesures spécifiques pour les formateurs caissons :
 - Afin d'améliorer le niveau de protection des formateurs caisson et réduire le passage des substances en transcutané au niveau des membres inférieurs, le SDIS a fait l'acquisition de sous-tenues, actuellement portées par les formateurs ;
 - Afin de préserver la santé de nos formateurs aux caissons et toujours dans une démarche préventive, le SDIS fixe des limites capacitaires en termes d'exposition aux fumées d'incendie.

Les limites capacitaires des formateurs caisson du SDIS suivent les recommandations actuelles de l'observatoire national de la santé des agents du SDIS et sont parfois plus restrictive, à savoir :

- 2 journées de brûlages maximum par semaine avec obligation d'une journée de repos entre chaque journée de brûlage ;
- 6 journées de brûlages maximum par mois ;
- 30 journées maximum de brûlages par an ;
- 10 ans maximum d'exercice en qualité de formateur caisson.

La majorité du groupe actuel des formateurs caisson du SDIS a plus de dix ans d'exercice ou s'en avoisine. Afin de prendre en compte les capacités à former des sapeurs-pompiers en préservant la santé de nos formateurs, il convient d'établir des mesures transitoires d'exposition aux fumées d'incendie pour ces derniers. Ces mesures concerneraient les formateurs caisson qui auraient dix ans d'exercice ou plus à la date du 31 décembre 2025.

En prenant en compte les mesures d'atténuation aux risques déjà prises, telles que le port de la sous-tenuie et du tee-shirt manches longues, le changement de combustible, le protocole logistique relatif au nettoyage des matériels, la durée d'exposition aux fumées qui a été réduite lors des séquences pédagogiques, les formateurs pourraient maintenir leurs actions de formation tout en restant dans la zone d'exclusion avec le port des protections respiratoires adaptées.

En revanche, considérant que l'exposition aux risques est supérieure à l'intérieur des caissons, ces derniers ne pourraient plus avoir d'actions pédagogiques à l'intérieur du caisson, sauf mesures exceptionnelles ou raison de sécurité lors des actions de formations. Ainsi, ces derniers assureraient davantage d'actions de régulation ou relatives à la sécurité qui se veulent en adéquation avec leur technicité acquise.

De plus, afin de transmettre leurs compétences, ces derniers devront participer à l'encadrement des formations de formateurs caissons durant le délai des mesures transitoires. Dans ce cadre, leur action pédagogique rendra nécessaire un engagement à l'intérieur du caisson.

Nos limites capacitaires en termes de nombre de brûlage par an étant inférieur aux recommandations de l'observatoire national de la santé des agents du SDIS et dans une logique d'équivalence en termes de nombre de brûlages annuel ramené à un nombre global de brûlages durant l'exercice de formateur, il est possible de mettre en place les mesures transitoires décrites ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2028.

➤ **Axe 3 : Adapter le suivi médical pour les agents exposés à la toxicité des fumées d'incendie**

La circulaire du 14 janvier 2025 relative à la santé et à la sécurité des agents des services d'incendie et de secours précise qu'un relevé d'exposition doit être archivé dans le dossier de l'agent et transmis à chaque visite médicale au médecin. Pour ce faire, la DGSCGC a produit des exemples de documents couvrant des champs thématiques en nombre (historique des emplois et affectations, historique des accidents, des activités opérationnelles et de formations potentiellement exposantes, activité de nuit, notion de temps de travail, implication dans un événement psychologique ...). Les notions couvertes sont donc très larges.

Des travaux sont initiés à l'échelle nationale afin d'étudier la faisabilité de renseigner le plus d'éléments possibles au travers des différentes données existantes dans les logiciels métiers.

Ayant anticipé le suivi de la traçabilité des agents du SDIS et dans l'attente des travaux nationaux relatifs aux fiches décrites précédemment, un formulaire dématérialisé de suivi de l'exposition aux fumées d'incendie a été créé. Ce formulaire permettra ainsi de suivre les activités opérationnelles, de formation et fonctionnelles potentiellement exposantes aux fumées d'incendie.

Considérant que chaque personne (sapeurs-pompiers et PATS) est responsable de sa sécurité, ce formulaire sera accessible par QR Code et sur l'intranet du SDIS (SPOT) afin que chacun puisse remonter les éléments de manière simple et rapide. Cela permettra ainsi de débiter une traçabilité en la matière.

Ces informations seront collectées par la Sous-direction santé et permettront d'avoir un cumul des heures d'exposition afin de mettre en place un dépistage ciblé dès l'atteinte d'un seuil scientifiquement établi. De plus, ces éléments pourront être portés au dossier RH de l'agent, à terme.


Ces mesures ont reçu les avis favorables de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail réunie le 27 mai 2025, de la Commission administrative et technique réunie le 3 juin 2025 et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le protocole complet pour se protéger de la toxicité des fumées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours


Stéphane VILLAIN

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 27 juin 2025


Stéphane VILLAIN

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
du Service départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°79-2025
REVISION DU REGLEMENT
OPERATIONNEL**

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

REVISION DU REGLEMENT OPERATIONNEL

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 1424-4,
- Vu** la délibération n°64-2024 du Conseil d'administration du 27 juin 2024,
- Vu** le Règlement opérationnel du SDIS,
- Vu** le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS,
- Vu** le projet de Règlement opérationnel modifié du SDIS,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

Le Règlement opérationnel mentionné à l'article L. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales est arrêté par le Préfet, après avis du Comité social territorial départemental, de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du Conseil d'administration. Le règlement opérationnel du SDIS de la Charente-Maritime prend en considération le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 24 avril 2023. Ce règlement fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions du SDIS.

Il comprend notamment :

- l'organisation de la réponse opérationnelle ;
- les modalités de direction et commandement des opérations de secours ;
- les relations avec les maires ;
- la répartition des effectifs et potentiels opérationnels ;
- les modalités d'information et de renseignement.

Les effectifs de garde mentionnés au Règlement opérationnel se substituent à ceux mentionnés dans la délibération du CASDIS du 27 juin 2024 relative à « l'évaluation et l'actualisation des effectifs garantissant la réponse opérationnelle du SDIS ».

Le rattachement territorial des communes aux centres d'incendie et de secours, détaillé en annexe 7, entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

Le Règlement opérationnel est complété par des guides de doctrines départementales, des guides techniques et des notes opérationnelles. Les conventions bipartites SDIS-SAMU et SDIS-préfecture maritime précisent en complément les modalités d'engagement du SDIS dans le secours et soins d'urgence aux personnes et sur le domaine maritime. Ces conventions seront annexées au Règlement opérationnel.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Charente-Maritime.

Le règlement modifié a reçu l'avis favorable de la Commission administrative et technique réunie le 3 juin 2025, du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et du Comité social territorial réunis le 11 juin 2025, étant précisé que les représentants du personnel se sont abstenus de voter au Comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement opérationnel modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Pour le Préfet et le directeur de l'Administration

Certifié, publié et exécutoire

le 27 juin 2025

Co. [Signature] Directeur de l'Administration

C. Bobois DEL 79

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 26 juin 2025

Extrait du Procès-verbal

**Délibération n°80-2025
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-
EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
LOGEMENT « SAISONNIER »**

Le 26 juin 2025, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN.

Date de la convocation : le 27 mai 2025

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOE, BLANC, CABRI, CHEDOUTEAUD, DE ROFFIGNAC, DUCROCQ, GRENON, GUILLEN, LABARRIERE, MARCHAIS, QUENTIN, SOULISSE.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 13

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Madame et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin-colonel AUDFRAY, le capitaine DUMILLARD, le sergent-chef BENOIST, DELOUYE, GARNIER, PINAUD.

Assistaient également :

Madame et Messieurs : le colonel LEPAGE, la secrétaire générale du Conseil départemental, VIC, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BARRAUD, BAUDON, BESSON, BOTTON, CAMPODARVE, DESPREZ, DUGUE, EMARD, GRAU, LIGONNIERE, MARCILLY, MERCIER, PAPINEAU, PONS, PROTEAU, RAFFARIN, SUEUR, TAUPIN, VILLAUTREIX, le sergent-chef PRIOUR, le sergent-chef FERRY, le capitaine FAIVRE, l'adjudant-chef RUCHAUD, NEUVIALLE.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ARS-EN-RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT
« SAISONNIER »**

**Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la
Charente-Maritime,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°67-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 11 juin 2025,
- Vu** le projet de convention rectifiée de mise à disposition entre le SDIS et la commune d'Ars-en-Ré,
- Vu** le rapport du Président du Conseil d'administration,

Afin d'assurer la permanence opérationnelle du CIS Ars en Ré en période de haute activité, le SDIS recrute des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers entre le 15 juin et le 15 septembre.

Ceux-ci étaient jusqu'alors logés dans trois installations modulaires louées pour la saison.

En 2025, la commune d'Ars-en-Ré va mettre à disposition un appartement ce qui permettra d'améliorer les conditions de logement des SPV saisonniers et de ne louer qu'un seul modulaire, ce qui représente une économie de 9 000 € pour le SDIS.

Un rapport a été présenté au Bureau du Conseil d'administration qui s'est tenu le 11 juin 2025 pour m'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'Ars-en-Ré.

Il était indiqué, par erreur, dans cette convention que la participation financière du SDIS pour cette location saisonnière était de 2 100 € pour toute la saison estivale alors qu'il s'agissait du montant de la participation mensuelle.

Une convention rectifiée a donc été établie par la commune d'Ars-en-Ré pour préciser que le montant de la participation financière s'élèverait à un montant total de 6 300 €, soit 2 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention rectifiée de mise à disposition avec la commune d'Ars-en-Ré et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration


Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le **27 JUIN 2025**

Chantal DELBOS



illou



Arrêtés du Président du Conseil d'administration



ARRÊTÉ n° 25 / 006 18

**Portant autorisation permanente et générale
de poursuites donnée au comptable public**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

VU la délibération n°31-2025 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 mars 2025 portant définition du seuil d'autorisation des poursuites effectuées par le comptable par voie de saisie,

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur d'autoriser l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable,

Considérant que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant que le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans un délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, permet d'améliorer le recouvrement des recettes du service en les rendant plus aisées,

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation générale et permanente est accordée au Payeur départemental de la Charente-Maritime d'adresser des mises en demeure de payer et d'exécuter tous actes de poursuites subséquents par tous moyens de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour obtenir le recouvrement des titres de recettes émis sur le budget principal et sur le budget annexe, et rendus exécutoires.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat du Président du Conseil d'administration. Elle pourra être modifiée sur demande écrite de l'ordonnateur à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge le précédent arrêté portant autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

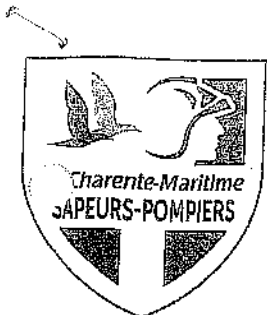
Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et dont une ampliation sera adressée au Payeur départemental de la Charente-Maritime.

Fait à Périgny, le 04 AVR. 2025

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours**

Stéphane VILLAIN





ARRETE n° 25 / 00799

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 9 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU la délibération n°76-2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 3 septembre 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU les arrêtés conjoints n°22-014 et 22-015 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 janvier 2022 nommant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-075 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 16 mai 2022 promouvant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} juin 2022,

VU les arrêtés conjoints n°23-087 et n°23-088 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 nommant le colonel Christian LEPAGE au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté n°25-00633 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 4 avril 2025 portant nomination de Monsieur Frank BERTHELIN aux fonctions de chef du groupement finances à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté n°22-00026 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 13 janvier 2022 portant nomination du lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE aux fonctions de chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 10 janvier 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-017 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 3 février 2022 portant nomination du commandant Christophe COFFOURNIC aux fonctions d'adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 1^{er} février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°18-030 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Pascal COUZINIER aux fonctions de chef du pôle territorial Ouest et chef du groupement territorial Nord-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté n°24-01551 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Pierre-Antoine MEUNIER aux fonctions de chef du groupement territorial Sud-Ouest et adjoint au chef du pôle territorial Ouest à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°24-082 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 août 2024 promouvant le commandant Lionel PAQUET au grade de lieutenant-colonel et l'affectant aux fonctions de chef du pôle territorial Est et chef du groupement territorial Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU l'arrêté n°24-01567 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Samuel CESSAC aux fonctions de chef du groupement territorial Nord-Est et adjoint au chef du pôle territorial Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, et au colonel Christian LEPAGE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, à l'effet de signer tous les documents relevant de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des rapports, des délibérations et des procès-verbaux du Conseil d'administration, du Bureau et des instances consultatives (hors CATSIS),
- des arrêtés de nature réglementaire,
- des arrêtés de nomination et d'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels,
- des contrats de prêts ou relatifs à la gestion active de la dette,
- des marchés publics passés selon une procédure autre que la procédure adaptée,
- des actes relatifs à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- des marchés en procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Frank BERTHELIN, chef du groupement finances, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et titres y compris par voie électronique,
- et, en cas d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, sous les mêmes réserves, tout document relevant des attributions de son groupement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée en cas d'empêchement du directeur départemental ou du directeur départemental adjoint, sous les mêmes réserves et dans les limites des attributions relevant de son pôle, au lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE, chef du pôle relations humaines et compétences, et au commandant Christophe COFFOURNIC, adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les courriers concernant les positions administratives de fin de suspension d'engagement et de mises en demeure de reprise d'activité des sapeurs-pompiers volontaires dans la limite des attributions relevant de leur pôle ou groupement respectif :

- au lieutenant-colonel Lionel PAQUET, chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Sud-Est,
- au commandant Samuel CESSAC, adjoint au chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Nord-Est,
- au lieutenant-colonel Pascal COUZINIER, chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Nord-Ouest,
- au commandant Pierre-Antoine MEUNIER, adjoint au chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Sud-Ouest.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, et abroge, à compter de cette même date, les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

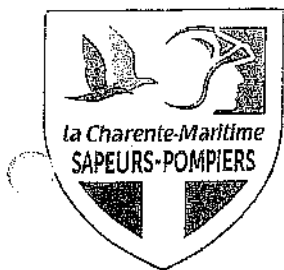
ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 13 MAI 2025

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours**



M. Stéphane VILLAIN



ARRETE n° 25 / 00800

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 09 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphane VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté n°25-00628 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 4 avril 2025 portant nomination du lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN aux fonctions de chef du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} mai 2025,

VU le contrat d'engagement du 15 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BEURIOT aux fonctions de chef du service logistique opérationnelle à compter du 1^{er} décembre 2019,

VU l'arrêté n°17-1451 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 5 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Armand MENNESSIER aux fonctions de chef du service parc roulant à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté n°18-01806 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 14 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jérôme FAVRE aux fonctions d'adjoint au chef du service patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU l'arrêté n°21-01081 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 27 mai 2021 portant nomination de Monsieur François MERLINGEAS aux fonctions de chef du service achat public à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté n°22-02980 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 12 décembre 2022 portant recrutement par voie de mutation de M. Sébastien WATRY technicien principal de 1^{ère} classe en qualité de chargé d'opérations et de suivi des chantiers au service patrimoine du pôle moyens généraux,

VU l'arrêté n°23-00736 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 mai 2023 portant recrutement par voie de mutation de M. Florent DUBOIS, ingénieur principal, pour exercer les fonctions de chef du service patrimoine du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU le contrat à durée déterminée n°24/00736 portant engagement de M. Cédric HEMARD en qualité de technicien contractuel pour exercer les fonctions de chef d'atelier départemental au service parc roulant du pôle moyens généraux à compter du 1^{er} juillet 2024,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 20 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande, les engagements, les contrats d'achat relatifs aux attributions du pôle moyens généraux ainsi que les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat public :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux.

ARTICLE 2 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de leurs services respectifs :

- à Monsieur François MERLINGEAS, chef du service achat public,
- à Monsieur Olivier BEURIOT, chef du service logistique opérationnelle,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant,
- à Monsieur Florent DUBOIS, chef du service patrimoine,
- à Monsieur Jérôme FAVRE, adjoint au chef du service patrimoine,
- à Monsieur Sébastien WATRY, chargé d'opérations et de suivi des chantiers au service patrimoine.

ARTICLE 3 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de son service :

- à Monsieur Cédric HEMARD, chef de l'atelier mécanique.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à effet de signer les certificats de cession et les certificats d'immatriculation de véhicule du Service départemental d'incendie et de secours :

- au lieutenant-colonel Gilles RIVET-RUPPIN, chef du pôle moyens généraux,
- à Monsieur Armand MENNESSIER, chef du service parc roulant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 13 MAI 2025

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours**



Stéphane VILLAIN

93



25 / 00902

ARRETE n°

portant délégations de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-33,

VU l'arrêté n°21-934 de la Présidente du Département de la Charente-Maritime du 9 juillet 2021 portant désignation de M. Stéphané VILLAIN pour exercer la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté n°24-01552 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du lieutenant-colonel Yannick AULOY aux fonctions de chef du pôle opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°24-107 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 23 septembre 2024 portant affectation du commandant Damien MARSAC aux fonctions d'adjoint au chef du pôle opérationnel à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°18-030 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 avril 2018 portant affectation du lieutenant-colonel Pascal COUZINIER aux fonctions de chef du pôle territorial Ouest et chef du groupement territorial Nord-Ouest à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté n°24-01551 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Pierre-Antoine MEUNIER aux fonctions de chef du groupement territorial Sud-Ouest et adjoint au chef du pôle territorial Ouest à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°24-082 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 août 2024 promouvant le commandant Lionel PAQUET au grade de lieutenant-colonel et l'affectant aux fonctions de chef du pôle territorial Est et chef du groupement territorial Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU l'arrêté n°24-01567 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du commandant Samuel CESSAC aux fonctions de chef du groupement territorial Nord-Est et adjoint au chef du pôle territorial Est à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°18-034 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 avril 2018 portant affectation du médecin de classe exceptionnelle Vincent AUDFRAY aux fonctions de chef du pôle médical à compter du 3 avril 2018,

VU l'arrêté conjoint n°18-035 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 avril 2018 portant affectation du médecin de classe normale Christophe DRAPEAU aux fonctions d'adjoint au chef du pôle médical à compter du 3 avril 2018 et l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 28 décembre 2018 portant promotion de l'intéressé au grade de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2018,

VU l'arrêté conjoint n°19-125 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 octobre 2019 portant nomination de la pharmacienne hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels Isabelle WEISS au pôle médical aux fonctions de cheffe du service logistique santé – pharmacie à usage intérieur pour assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur à compter du 1^{er} octobre 2019 et l'arrêté conjoint n°21-078 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 19 mai 2021 promouvant la pharmacienne hors-classe Isabelle WEISS au grade de pharmacienne de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté conjoint n°18-130 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 21 décembre 2018 portant affectation du commandant Fabien LOUP aux fonctions de chef du service développement des compétences à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté conjoint n°22-130 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 9 novembre 2022 portant nomination du commandant Vincent SCHMITT aux fonctions de chef du groupement des systèmes d'information du pôle ressources à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'arrêté n°24-099 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 5 septembre 2024 portant nomination du commandant Loïc MAURIN aux fonctions de chef du groupement pilotage et évaluation à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU l'arrêté n°25-00632 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 4 avril 2025 portant nomination de M. Gérard VANEY aux fonctions de chef du groupement affaires juridiques et services généraux à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté n°25-00802 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 13 mai 2025 portant affectation de la capitaine Marie-Cécile BARRANDON aux fonctions d'adjointe au chef du groupement développement des compétences et cheffe du service ingénierie des formations à compter du 1^{er} mai 2025,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 4 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande, les engagements et les ordres de service liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de leur pôles, groupements ou services respectifs :

- au lieutenant-colonel Lionel PAQUET, chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Sud-Est,
- au commandant Samuel CESSAC, adjoint au chef du pôle territorial Est, chef du groupement territorial Nord-Est,
- au lieutenant-colonel Pascal COUZINIER, chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Nord-Ouest,
- au commandant Pierre-Antoine MEUNIER, adjoint au chef du pôle territorial Ouest, chef du groupement territorial Sud-Ouest,
- au lieutenant-colonel Yannick AULOY, chef du pôle opérationnel,
- au commandant Damien MARSAC, adjoint au chef du pôle opérationnel,
- au médecin de classe exceptionnelle Vincent AUDFRAY, chef de la sous-direction santé,
- au médecin hors classe Christophe DRAPEAU, adjoint au chef de la sous-direction santé,
- au commandant Loïc MAURIN, chef du groupement pilotage et évaluation,
- à M. Gérard VANEY, chef du groupement affaires juridiques et services généraux.

ARTICLE 2 : Dans la limite des crédits affectés aux services et pour un montant maximum de 1 000 € HT par bon, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les devis, les bons de commande et les engagements liés à l'exécution d'un marché public ou d'un achat relatif aux attributions de leurs groupements ou services respectifs :

- au commandant Fabien LOUP, chef du groupement développement des compétences,
- à la capitaine Marie-Cécile BARRANDON, adjointe au chef du groupement développement des compétences et cheffe du service ingénierie des formations,
- à la pharmacienne de classe exceptionnelle Isabelle WEISS, cheffe du service logistique santé – pharmacie à usage intérieur,
- au commandant Vincent SCHMITT, chef du groupement des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Fait à PERIGNY, le 21 MAI 2025

**Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours**

Stéphane VILLAIN





Arrêté conjoint du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime**

Arrêté n° 25 - 059
Accordant la médaille d'honneur des
Sapeurs-pompiers
Promotion du 14 juillet 2025

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié par le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Échelon Grand'Or

BEURIOT Olivier, Commandant volontaire - CIS CHÂTELAILLON-PLAGE
DESNOYER Stéphane, Adjudant-chef volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
LE-CUNFF Frédéric, Lieutenant volontaire - CIS SAUJON
LEPAGE Christian, Colonel professionnel - DIRECTION
PAQUET Lionel, Lieutenant-colonel professionnel - PÔLE EST
VENAIL Frédéric, Commandant professionnel - PÔLE OPÉRATIONNEL

Échelon Or

ALLAIN Jérôme, Adjudant professionnel - PÔLE OPÉRATIONNEL
ARLABOSSE Cédric, Adjudant-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
BAUDRIT Guillaume, Adjudant-chef professionnel - CIS ROYAN
BENEST David, Lieutenant volontaire - CIS SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
BOURNEL Pierrick, Lieutenant de 1^{ère} classe professionnel - CIS SAINT-MARTIN-DE-RÉ
CESARINI Stéphane, Lieutenant de 2^{ème} classe professionnel - CIS JONZAC
COMBEAU Hervé, Adjudant-chef professionnel - CIS ROCHEFORT
DELANOTTE Boris, Capitaine professionnel - CIS SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

FREUCHET Stéphane, Sergent-chef professionnel - PÔLE RELATIONS HUMAINES ET COMPÉTENCES

LEZEAU David, Adjudant-chef professionnel - CIS ROCHEFORT

MALLAT Cédric, Caporal-chef volontaire - CIS SAINTES

MARCAILLOU Didier, Contrôleur général professionnel - DIRECTION

MARTIN Loïc, Adjudant-chef volontaire - CIS CHÂTELAILLON-PLAGE

MORCELET Cyril, Adjudant-chef volontaire - CIS JONZAC

PARON Grégory, Caporal-chef volontaire - CIS AULNAY-DE-SAINTONGE

PARPAY Christophe, Lieutenant volontaire - CIS LA RONDE

POITEVIN Éric, Lieutenant volontaire - CIS PONS

RAVON Noël, Sergent-chef volontaire - CIS MONTENDRE

ROBERT Antoine, Adjudant volontaire - CIS AIGREFEUILLE

RUCHAUD Guillaume, Adjudant-chef professionnel - CIS ROYAN

VIC Philippe, Lieutenant volontaire - CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE

YON Vincent, Adjudant volontaire - CIS MORTAGNE-SUR-GIRONDE

Échelon Argent

AUBINEAU Éric, Caporal-chef volontaire - CIS SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE

BAUDIN Jérémie, Lieutenant volontaire - CIS BOURGNEUF-SAINTE-SOULLE

BOULOURD Nicolas, Sergent professionnel - PÔLE OPÉRATIONNEL

BOURDON Loïc, Capitaine professionnel - CIS JONZAC

BUDET Alexis, Lieutenant volontaire - CIS ARS-EN-RÉ

CAILLE Morgan, Adjudant volontaire - CIS SAINT-MARTIN-DE-RÉ

CHAMPION Corentin, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS LA ROCHELLE-MIREUIL

DARDILLAC Clément, Lieutenant volontaire - CIS LES PORTES-EN-RÉ

DAVIAUD Julien, Sergent-chef volontaire - CIS SAINTES

DONNY Edward, Adjudant-chef volontaire - CIS SAINTE-MARIE-DE-RÉ

DUBREUIL Mickaël, Capitaine professionnel - PÔLE OPÉRATIONNEL

FORT Loïc, Caporal-chef professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE

FOUQUET Pierre-Alexandre, Lieutenant volontaire - CIS ANGLIERS-VERINES

GUERINEAU Pierrick, Adjudant-chef volontaire - CIS BRIZAMBOURG

GUILLAUD Thomas, Adjudant volontaire - CIS SAUJON

HOLIN David, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS JONZAC

LAGRIFFOUL Benoit, Lieutenant volontaire - CIS SAINTES

LAMBESEUR Sylvain, Caporal professionnel - CIS ROCHEFORT

LE REVEREND Vincent, Sergent-chef volontaire - CIS CHÂTELAILLON-PLAGE

LONOCE Jonathan, Lieutenant volontaire - CIS SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

MERGHLI Mohamed, Sergent-chef volontaire - CIS LA FLOTTE-EN-RÉ

MURCIANO Yoan, Caporal-chef volontaire - CIS AIGREFEUILLE
PAULE Nicolas, Caporal volontaire - CIS SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
QUANTIN Dimitri, Sergent-chef volontaire - CIS BRIZAMBOURG
REVELEAU Nicolas, Caporal volontaire - CIS AULNAY-DE-SAINTONGE
RICO Florent, Adjudant-chef volontaire - CIS MARENNES-HIERS-BROUAGE
ROBIN Anthony, Caporal professionnel - CIS ROYAN
ROCHER Romain, Adjudant volontaire - CIS GÉMOZAC
ROCHETEAU Stéphane, Adjudant-chef volontaire - CIS MORTAGNE-SUR-GIRONDE
RONCADA Cyril, Sergent-chef volontaire - CIS SAUJON
ROY Étienne, Capitaine professionnel - MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE MER
SEMPERE Jérôme, Sergent-chef volontaire - CIS LA RONDE
TAVERNIER Yves, Médecin lieutenant-colonel volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
VERNIAUD Nicolas, Sergent-chef volontaire - CIS ARCHIAC

Échelon Bronze

BARRE Hugo, Caporal volontaire - CIS BEAUX VALLONS
CAUGNON Philippe, Caporal-chef volontaire - CIS SAINT-PIERRE-LA-NOUE
CHATELIER Clément, Caporal-chef volontaire - CIS ROYAN
COUDIGNAC Quentin, Caporal volontaire - CIS AULNAY-DE-SAINTONGE
COULON Dimitri, Caporal volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
CREPEAU Donovan, Sergent volontaire - CIS BRIZAMBOURG
DANGIN Maiwenn, Sergent-chef volontaire - CIS SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
DUGAS Alexandre, Sergent-chef volontaire - CIS PONS
DUTILLOY Julien, Sergent professionnel - CIS LA ROCHELLE-VILLENEUVE
FERGER Allan, Sergent volontaire - CIS LE CHÂTEAU-D'OLÉRON
GACOUGNOLLÉ Renan, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS SAINTES
GAUTRON Bénédicte, Sergent volontaire - CIS PONS
GUERIN Willy, Sapeur 1^{ère} classe volontaire - CIS MORTAGNE-SUR-GIRONDE
GUINOARD Tristan, Caporal-chef volontaire - CIS SURGÈRES
JEANNET Charlélie, Sergent-chef volontaire - CIS SAINTES
JOSEPH Kévin, Caporal-chef volontaire - CIS ROYAN
KOBYLKO Hugo, Caporal professionnel - CIS ROCHEFORT
LE CHALONY Nathalie, Sergent-chef volontaire - CIS LES PORTES-EN-RÉ
LEBEAU Julie, Sergent volontaire - CIS ROYAN
LORANDEL Alexandre, Sergent-chef volontaire - CIS SAINTE-MARIE-DE-RÉ
MARTINEAU Romain, Sergent volontaire - CIS LOULAY
MORISSET Victor, Caporal-chef volontaire - CIS SAINT-PALAIS-SUR-MER

PAIN Baptiste, Sergent-chef volontaire - CIS ARDILLIÈRES
PERDRIAU Sullivan, Infirmier volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ
PERIGORD Amandine, Sergent volontaire - CIS SAUJON
PIETERS Thao, Sergent volontaire - CIS SAINT-PALAIS-SUR-MER
POUVREAU Aurélien, Caporal-chef volontaire - CIS ROCHEFORT
PROUHARAM Sébastien, Sergent volontaire - CIS CHÂTELAILLON-PLAGE
RATEAU Lucille, Caporal-chef volontaire - CIS ARS-EN-RÉ
RENAUD Laure, Caporal-chef volontaire - CIS AIGREFEUILLE
ROCHERON Guillaume, Caporal-chef volontaire - CIS SAINTES
SICOT Donavan, Caporal-chef volontaire - CIS SAINTES
SUIRE Esteban, Caporal-chef volontaire - CIS SURGÈRES
VALY Yann, Médecin capitaine volontaire - SOUS-DIRECTION SANTÉ

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le - 5 MAI 2025

Le préfet

Brice Blondel





Arrêté du Directeur départemental



SOUS-DIRECTION SANTE

Arrêté n° 25 - 064

Fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du corps départemental de la Charente-Maritime habilités aux visites médicales d'aptitude

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'avis émis par la commission consultative du service de santé et de secours médical, en séance du 17/02/2025 ;

SUR proposition du médecin-chef ;

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude des médecins sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Médecin classe exceptionnelle	AUDFRAY	Vincent
Médecin lieutenant-colonel	BOUCHARD	Yannick
Médecin hors classe	DRAPEAU	Christophe
Médecin classe normale	DUMONT	Jean
Médecin capitaine	BONNAURE-SORBIER	Alice
Médecin commandant	AUBRY	Philippe
Médecin commandant	BOURSIER	Michel
Médecin capitaine	CARDEILLAC	Martin
Médecin capitaine	CATELLA	Philippe
Médecin commandant	CHAIGNE	Emeline
Médecin colonel	DAHLET	Patrick

Médecin commandant	DUROT	Marie-José
Médecin commandant	DUTHOIT	Nicolas
Médecin aspirant	GARNIER	Sylvain
Médecin capitaine	MARAIS	Pierre
Médecin commandant	NOIZET	Carole
Médecin capitaine	POTTIER	Marie-Antoinette
Médecin commandant	REVERSAC	Philippe
Médecin commandant	ROUSSEAU	Philippe
Médecin commandant	TAVERNIER	Yves
Médecin capitaine	VALY	Yann

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 22 MAI 2025

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
~~de Périgny~~
Contrôleur général Didier Marcaillou



SOUS-DIRECTION SANTE

Arrêté n° 25 - 073

Fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers du corps départemental de la Charente-Maritime habilités aux visites médicales d'aptitude

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

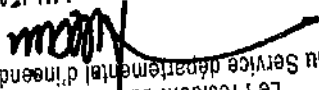
VU l'avis émis par la commission consultative du service de santé et de secours médical, en séance du 17/02/2025 ;

SUR proposition du médecin-chef ;

ARRETE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude des médecins sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Médecin classe exceptionnelle	AUDFRAY	Vincent
Médecin hors classe	DRAPEAU	Christophe
Médecin classe normale	DUMONT	Jean
Médecin commandant	AUBRY	Philippe
Médecin lieutenant-colonel	BOUCHARD	Yannick
Médecin commandant	BOURSIER	Michel
Médecin capitaine	CARDEILLAC	Martin
Médecin capitaine	CATELLA	Philippe
Médecin capitaine	CHAIGNE	Emeline
Médecin colonel	DAHLET	Patrick

Le Président du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours

 Stéphane VILAIN

Périgny, le 10 JUIN 2025

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Médecin commandant	DURROT	Marie-José
Médecin commandant	DUTHOIT	Nicolas
Médecin capitaine	GUIGNES	Alain
Médecin capitaine	MARAIS	Pierre
Médecin commandant	NOIZET	Carole
Médecin capitaine	POTTIER	Marie-Antoinette
Médecin commandant	REVERSAC	Philippe
Médecin commandant	TAVERNIER	Yves
Médecin capitaine	VALY	Yann



Décisions du Chef de corps



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n° 25 - 0 1 5

**Portant l'aptitude opérationnelle
des infirmiers sapeurs-pompiers pour
l'année 2025 en Charente-Maritime**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers pour l'année 2025 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Infirmier hors-classe	DAVID	Olivier
Infirmier	GONZALEZ	Sébastien
Infirmier	LUCAZEAU	Caroline
Infirmier principal	ABGRALL	Baptiste
Infirmier	ABONNEAU	Amélie
Infirmier	ANDRE	Thibaut
Infirmier	AUBERT	Céline
Infirmier principal	AUROYER	Thomas
Infirmier principal	BACHET	Guillaume
Infirmier principal	BAZIN	Rodolphe
Infirmier principal	BERNARD	Aurélié
Infirmier	BIRBA	Camille
Infirmier principal	BON	Pascale
Infirmier principal	BOULART	Audrey
Infirmier	BOURLES	Dave
Infirmier	BOURLIER	Christophe
Infirmier principal	BRIVADY	Fabrice
Infirmier	BROHON	Antoine
Infirmier	CAPOT	Jérôme
Infirmier principal	CARIO	Morgane
Infirmier principal	CAZALOT	Florine
Infirmier	CHAILLOT	Kassiopée

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

ZI des 4 Chevaliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

Tous correspondances est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service

108

Infirmier	CHAMP	Céline
Infirmier principal	CHAOUAD	Sonia
Infirmier	COINDET	Marion
Infirmier principal	CUSINTINO	Thierry
Infirmier	DE-CARVALHO	Jean-Charles
Infirmier	DECLAIRIEUX	Benoît
Infirmier	DESHAYES	Marine
Infirmier principal	DESMERCIERES	Pascal
Infirmier	DI RUSSO	Marine
Médecin aspirant	DRAPEAU	Charlène
Infirmier	DUCARUGE	Ayrton
Infirmier principal	DUFLOU	Thibault
Infirmier	DUPAS	Nicolas
Infirmier	DUZON	Amandine
Infirmier principal	ELIE	Aude
Infirmier principal	ESCOFFIER	Patricia
Infirmier-chef	FEMENIAS	Alain
Infirmier	FOUQUET	Malina
Médecin aspirant	GARNIER	Sylvain
Infirmier principal	GAUTHIER	Audrey
Infirmier	GAUTRET	Anais
Infirmier	GERON	Jennifer
Infirmier principal	GRATADOUX	Sébastien
Infirmier principal	GUILLET	Frédéric
Infirmier principal	GUYOT	Christophe
Infirmier principal	HAUESBERGER	Christelle
Infirmier	HECQ	Laetitia
Infirmier	HERISSE	Hacia
Infirmier principal	JALDO-VALLEJO	Luis
Infirmier principal	JEAN	Stéphanie
Infirmier	JONO	Alexandre
Infirmier	LANHER	Emmanuelle
Infirmier	LAURENS	Maylis
Infirmier	LE PABIC	Christophe
Infirmier	LECOEUR	Eisa
Infirmier	LEDAN	Gaëlle
Infirmier	LEGER	Claire
Infirmier principal	LE-GOUELLEC	Jordan
Infirmier principal	LE-MEUT	Lydie
Infirmier	MAGNE	Carine
Infirmier principal	MAINGAUD	Julie
Infirmier	MASSE	Johanne
Infirmier	MIANI	Fiona
Infirmier principal	MONNET	Angélique
Infirmier principal	MOQUILLON	Julien
Infirmier	MULLER	Delphine

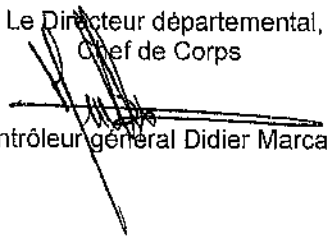
Infirmier	MURCIA	Mélany
Infirmier	PAPIN	Catherine
Infirmier principal	PAQUEREAU	Adrien
Infirmier	PERDRIAU	Sullivan
Infirmier	PERRIN	Mickaël
Infirmier principal	PERROGON	Guillemette
Infirmier principal	PIERRE	Ludovic
Infirmier	POINGT	Chloé
Infirmier principal	POQUIN	Sylvie
Infirmier principal	QUILLY	Jean-Michel
Infirmier	RIPPE	Florian
Infirmier	ROBERT	Maïwen
Infirmier principal	ROUX	Marc-Antoine
Infirmier	SANCHEZ	Elodie
Infirmier	SAVES	François
Infirmier	SCHMITT	Camille
Infirmier principal	TALLEC	Solange
Infirmier	TAUGERON	Antoine
Infirmier	TAURINES	Peggy
Infirmier principal	THEAU	Cécile
Infirmier	THIBURCE	Marine
Infirmier	TORCHÉ	Gauthier
Infirmier	TOURNADE	Ludovic
Infirmier principal	VALY	Virginie
Infirmier	VANDAELE	Sarah
Infirmier	VINET	Amélie

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef du service de santé et de secours médical est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 04 AVR. 2025

Le Directeur départemental,
Chef de Corps


Contrôleur général Didier Marcaillou



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n° 25 - 0 1 6

**Portant l'aptitude opérationnelle
des infirmiers sapeurs-pompiers pour les
visites médicales pour l'année 2025
en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre
National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales pour l'année 2025 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Infirmier hors classe	DAVID	Olivier
Infirmier	GONZALEZ	Sébastien
Infirmier	LUCAZEAU	Caroline
Infirmier principal	BAZIN	Rodolphe
Infirmier	BIRBA	Camille
Infirmier principal	BOULART	Audrey
Infirmier	BOURLES	Dave
Infirmier	BROHON	Antoine
Infirmier	CAMPANINI	Oriane
Infirmier principal	CARIO	Morgane
Infirmier principal	CAZALOT	Florine
Infirmier principal	CHAOUAD	Sonia
Infirmier	COINDET	Marion
Infirmier principal	COUSSY	Natacha
Infirmier	DECLAIRIEUX	Benoit
Infirmier principal	D'HOOGHE	Catherine
Infirmier	DUCARUGE	Aytron
Infirmier principal	DUCLAUD	Pascaline
Infirmier	DUFLOU	Thibault
Infirmier	DUZON	Amandine
Infirmier principal	ESCOFFIER	Patricia

Infirmier principal	GAPIER	Maryline
Infirmier	GAUTHIER	Audrey
Infirmier	GÉRON	Jennifer
Infirmier principal	GRATADOUX	Sébastien
Infirmier principal	GUYOT	Christophe
Infirmier principal	JALDO-VALLEJO	Luis
Infirmier principal	JEAN	Stéphanie
Infirmier	LANHER	Emmanuelle
Infirmier	LAURENS	Maylis
Infirmier	LECOEUR	Elsa
Infirmier	LEDAN	Gaëlle
Infirmier	LEGER	Claire
Infirmier	LOUVES	Typhaine
Infirmier	MAGNE	Carine
Infirmier principal	MONNET	Angélique
Infirmier	MULLER	Delphine
Infirmier	MURCIA	Mélany
Infirmier	OVIDE	Kévin
Infirmier	PAPIN	Catherine
Infirmier	POINGT	Chloé
Infirmier principal	POQUIN	Sylvie
Infirmier principal	RIPPE	Florian
Infirmier	SCHMITT	Camille
Infirmier principal	TALANDIER	Marie-Caroline
Infirmier principal	THEAU	Cécile
Infirmier	THIBURCE	Marine
Infirmier-chef	THOMAS	Vincent
Infirmier principal	TREPIN	Elise

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Périgny, le 11 5 MAI 2025

Le Directeur départemental,
Chef de Corps

Contrôleur général Didier Marcaillou



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n° 25 - 0 2 0

**Portant l'aptitude opérationnelle
des médecins sapeurs-pompiers pour
l'année 2025 en Charente-Maritime**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre
National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

D É C I D E

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des médecins sapeurs-pompiers pour l'année 2025 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Médecin classe exceptionnelle	AUDFRAY	Vincent
Médecin hors classe	DRAPEAU	Christophe
Médecin classe normale	DUMONT	Jean
Médecin capitaine	AUBRY	Philippe
Médecin lieutenant-colonel	BOUCHARD	Yannick
Médecin commandant	BOURSIER	Michel
Médecin capitaine	CARDEILLAC	Martin
Médecin capitaine	CHAIGNE	Emeline
Médecin colonel	DAHLET	Patrick
Médecin capitaine	GUIGNES	Alain
Médecin capitaine	MARAIS	Pierre
Médecin commandant	REVERSAC	Philippe
Médecin commandant	SAINT-GUILLAIN	Philippe
Médecin commandant	TAVERNIER	Yves

hvr

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Perigny, le 10 JUN 2025

Le Directeur départemental,

Cher de Corps

Contrôleur général Didier Marcaillon



SOUS DIRECTION SANTE

Décision du Chef de Corps n° 25 - 0 2 1
Portant l'aptitude opérationnelle
des infirmiers sapeurs-pompiers pour les
visites médicales pour l'année 2025
en Charente-Maritime

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL, CHEF DU CORPS DEPARTEMENTAL – Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

VU le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du médecin-chef ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers habilités à effectuer les visites médicales pour l'année 2025 en Charente-Maritime, est établie comme suit :

Grade	Nom	Prénom
Infirmier hors classe	DAVID	Olivier
Infirmier	GONZALEZ	Sébastien
Infirmier	LUCAZEAU	Caroline
Infirmier principal	BAZIN	Rodolphe
Infirmier	BIRBA	Camille
Infirmier principal	BOULART	Audrey
Infirmier	BOURLES	Dave
Infirmier	BROHON	Antoine
Infirmier	CAMPANINI	Oriane
Infirmier principal	CARIO	Morgane
Infirmier principal	CAZALOT	Florine
Infirmier principal	CHAOUAD	Sonia
Infirmier	COINDET	Marion
Infirmier principal	COUSSY	Natacha
Infirmier	DECLAIRIEUX	Benoit
Infirmier principal	D'HOOGHE	Catherine
Infirmier	DUCARUGE	Aytron
Infirmier principal	DUCLAUD	Pascaline
Infirmier	DUFLOU	Thibault
Infirmier	DUZON	Amandine
Infirmier principal	ESCOFFIER	Patricia

115

Contrôleur général Didier Marcaillon

Le Directeur départemental,
Chef de Corps

Périgny, le 19 06 JUIN 2025

Article 2 – Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit en saisissant le tribunal administratif de Poitiers, soit en déposant un recours sur l'application internet Télérecours citoyens sur : www.telerecours.fr.

Article 3 – Le médecin-chef de la sous-direction santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Infirmier principal	GAPIER	Maryline
Infirmier	GAUTHIER	Audrey
Infirmier	GERON	Jennifer
Infirmier principal	GRATADOUX	Sébastien
Infirmier principal	GUYOT	Christophe
Infirmier principal	JALDO-VALLEJO	Luis
Infirmier principal	JEAN	Stéphanie
Infirmier	LANHER	Emmanuelle
Infirmier	LAURENS	Maylis
Infirmier	LECOEUR	Elsa
Infirmier	LEDAN	Gaëlle
Infirmier	LEGER	Claire
Infirmier	LOUVES	Typhaine
Infirmier	MAGNE	Carine
Infirmier principal	MONNET	Angélique
Infirmier	MULLER	Delphine
Infirmier	MURCIA	Mélanie
Infirmier	OVIDE	Kévin
Infirmier	PAPIN	Catherine
Infirmier	POINGT	Chloé
Infirmier principal	POQUIN	Sylvie
Infirmier principal	RIPPE	Florian
Infirmier	SCHMITT	Camille
Infirmier principal	TALANDIER	Marie- Caroline
Infirmier principal	THEAU	Cécile
Infirmier	THIBURCE	Marine
Infirmier-chef	THOMAS	Vincent
Infirmier principal	TREPIN	Elise

gr